



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

37^e séance plénière

Mardi 3 décembre 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 35 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/74/35)

Rapport du Secrétaire général (A/74/333)

Note du Secrétaire général (A/74/272)

Projets de résolution (A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Représentant permanent du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets de résolution A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17.

M. Niang (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier toutes les délégations, ainsi que vous personnellement, Monsieur le Président, d'avoir récemment participé activement à la réunion spéciale du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien organisée le 27 novembre à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.398). Les messages et déclarations de soutien que nous avons reçus ont témoigné de manière éloquente de l'attachement de la communauté

internationale à défendre les droits du peuple palestinien et la solution des deux États comme seule façon de bâtir un avenir de paix, de justice, de sécurité et de dignité pour les Palestiniens comme pour les Israéliens, de son appui à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et de son rejet absolu de toutes les mesures unilatérales, notamment les activités d'implantation illégales.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien continuera de plaider pour ces droits et pour un consensus international en coopération avec les États Membres, les organisations régionales et internationales et la société civile. Nous continuerons également de dialoguer avec les représentants des deux camps, Palestiniens comme Israéliens.

Je voudrais présenter les quatre projets de résolution A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17, déposés au titre du point de l'ordre du jour qui nous occupe. Les projets ont fait l'objet de consultations avec les groupes régionaux et ont été approuvés à l'unanimité par le Comité. Ils concernent respectivement le mandat et les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'appel au règlement pacifique de la question de Palestine, l'action de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et les activités du programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale du Secrétariat. Trois des quatre projets de résolution réaffirment les mandats importants que

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-39044(F)



Document adapté

Merci de recycler



l'Assemblée générale a confiés à ces entités. Je tiens à mettre l'accent sur quelques éléments.

Dans le projet de résolution intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », publié sous la cote A/74/L.15, il est demandé à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité,

« a) [d]e ne reconnaître aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations...; b) [d]e faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967; c) [d]e ne pas prêter aide ou assistance à des activités d'implantation illégales, notamment de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement dans les territoires occupés...; d) [d]e... faire respecter... des mesures de responsabilisation, conformément au droit international » (A/74/L.15, par. 13).

Dans le projet de résolution A/74/L.14, le Comité est prié, au vu des 52 ans écoulés depuis le début de l'occupation israélienne et des 72 ans passés depuis l'adoption de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, de notamment redoubler d'efforts à l'échelle internationale pour offrir un cadre multilatéral élargi à même de redynamiser le processus de règlement pacifique de la question de Palestine. L'ensemble des gouvernements et des organisations y sont invités à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches.

Le projet de résolution A/74/L.16 porte reconduction du mandat de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat pour aider la Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à s'acquitter de son mandat et à apporter une contribution à la sensibilisation de l'opinion publique internationale sur la question de Palestine.

Le projet de résolution sur le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale, publié sous la cote A/74/L.17, reconduit le mandat du programme spécial afin que celui-ci poursuive ses efforts de sensibilisation des médias afin de contribuer à la paix entre Palestiniens et Israéliens.

Le Comité espère que ce qui précède et les autres dispositions des textes susciteront un très large appui de

la part de l'Assemblée et engage tous les États Membres à voter pour les projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui va présenter le rapport du Comité.

M^{me} Raz (Afghanistan), Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi, en ma qualité de Rapporteuse du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité, publié sous la cote A/74/35. Le rapport traite de l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine, ainsi que des travaux accomplis par le Comité entre le 6 septembre 2018 et le 31 août 2019.

Le rapport est organisé en sept chapitres. Les chapitres I et II contiennent l'introduction au rapport et un bref aperçu des principaux faits nouveaux intervenus durant la période à l'examen. Les faits en question ont formé le contexte du programme de travail évolutif et des activités du Comité au cours de la période considérée.

Les chapitres III et IV décrivent le mandat confié au Comité par l'Assemblée générale et comprennent des informations sur l'organisation des travaux du Comité pendant l'année.

Le chapitre V met en avant les travaux du Comité et les activités menées en son nom par la Division des droits des Palestiniens au titre de quatre grands aspects de son mandat : premièrement, la mobilisation du corps diplomatique; deuxièmement, la sensibilisation; troisièmement, la coopération avec les organisations intergouvernementales, les entités du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales; quatrième, le renforcement des capacités.

Le chapitre VI rend compte des activités du programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale.

Le dernier chapitre du rapport, le chapitre VII, contient des recommandations formulées par le Comité à l'attention de l'Assemblée et des autres acteurs compétents, y compris ce qui suit.

Le Comité demande instamment à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour concrétiser la solution des deux États, fondée sur les frontières de 1967.

Le Comité réaffirme qu'il est nécessaire de redéfinir la nature du conflit israélo-palestinien. Il ne s'agit pas d'un conflit entre deux parties qui se disputeraient sur un pied d'égalité un territoire contesté, mais d'un État qui occupe, colonise et annexe le territoire d'un autre État dans des conditions oppressives et discriminatoires.

Le Comité appuie l'idée d'un cadre multilatéral élargi pour les négociations et d'une solution régionale globale telle que celle proposée par l'Initiative de paix arabe. Il demande également aux organisations internationales et régionales, comme l'Union européenne, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique, de jouer un rôle politique plus actif en vue d'amener les parties à cesser les hostilités.

Le Comité demande qu'on opte pour une approche non plus humanitaire, mais soucieuse des droits de l'homme, et exige qu'il soit mis fin au blocus aérien, terrestre et maritime de Gaza, qui dure depuis 12 ans.

Conscient que l'unité intrapalestinienne est une condition essentielle pour parvenir à la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous un seul et même gouvernement légitime et démocratique, le Comité offre son soutien aux efforts déployés en vue de faire avancer le processus d'unité.

Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de garantir l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'ONU et des paramètres pour la paix énoncés de longue date et réaffirmés récemment dans la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et la résolution 73/19 de l'Assemblée générale.

Le Comité insiste sur le fait qu'il incombe aux États et aux entités privées d'éviter de contribuer aux violations des droits de l'homme des Palestiniens, s'agissant en particulier des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il attend avec intérêt que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme publie rapidement le contenu de la base de données répertoriant les entreprises impliquées dans des activités de peuplement illégales.

Le Comité estime que les décisions unilatérales des États Membres de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer leurs ambassades depuis Tel-Aviv sont nulles et non avenues. Il demande aux États Membres de revenir sur ces décisions et de respecter le statu quo historique sur les Lieux saints de Jérusalem, et de préserver le caractère juridique,

démographique, historique, multiculturel et multiconfessionnel et le statut de la ville.

Le Comité déplore l'usage disproportionné et aveugle de la force par les forces israéliennes contre les civils palestiniens, notamment pendant les manifestations qui ont eu lieu dans la bande de Gaza en 2018 et 2019. Dans ce contexte, il appelle à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête internationale mandatée par le Conseil des droits de l'homme qui figurent dans le document A/HRC/40/74.

Le Comité déplore que le mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron n'ait pas été renouvelé. Il exhorte les États Membres à rappeler à Israël les obligations que lui impose le droit international en matière de protection des civils et à mettre en place un mécanisme de protection internationale qui permette de garantir de façon crédible la sécurité et le bien-être des civils palestiniens.

Le Comité souligne la nécessité qu'Israël reconnaisse la Nakba et ses répercussions. Il plaide vigoureusement pour le droit de retour et une indemnisation juste des réfugiés palestiniens et encourage tous les États Membres à assurer à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) un financement adapté et prévisible.

Le Comité est conscient de l'importance croissante que revêt la coopération entre les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, pour mettre en commun des données d'expérience en matière d'accession à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le Comité salue les initiatives menées par la société civile et encourage les partenaires de la société civile à travailler de concert avec leur gouvernement, les parlementaires et d'autres institutions afin de faire en sorte que l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien devienne réalité.

Le Comité continuera de travailler en étroite collaboration avec les autres entités des Nations Unies, tels que le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et l'UNRWA, afin de créer des synergies entre les efforts engagés et de s'acquitter de la responsabilité permanente dont l'Organisation est investie en ce qui concerne la question de Palestine sous tous ses aspects conformément aux résolutions de l'ONU et dans le respect du droit international.

Le Comité engage vivement ses membres, les observateurs et les autres parties prenantes à participer activement à son programme d'activités en vue d'apporter un appui politique au règlement de la question de Palestine et à la concrétisation de la solution des deux États.

Enfin, le Comité invite l'Assemblée générale à reconfirmer son mandat, compte tenu de l'importance de son rôle.

Pour terminer, je demande le soutien de mes collègues pour les quatre projets de résolution (A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17) approuvés à l'unanimité par le Comité pour adoption par l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, de présider cette séance importante alors que l'Assemblée générale est réunie pour traiter de la question de Palestine, et nous vous savons gré de vos appels à la justice et au respect des résolutions de l'ONU visant à mettre fin à cette injustice, à régler le conflit et à instaurer durablement la paix et la sécurité entre la Palestine et Israël et dans toute la région du Moyen-Orient.

Nous sommes reconnaissants pour l'appui fondé sur des principes et la solidarité réelle de la communauté internationale à l'endroit du peuple palestinien, y compris le soutien sans équivoque à son droit à l'autodétermination.

Les déclarations prononcées dans ces salles et depuis les capitales du monde entier, de même que les messages sincères reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, réaffirment que cet appui mondial est lié par nos valeurs communes et notre conviction qu'une solution juste peut uniquement être trouvée sur la base du respect du droit international, des droits de l'homme et de l'égalité de tous les peuples et de toutes les nations. Notre peuple s'en trouve rassuré quant au fait qu'il n'a pas été abandonné par la communauté internationale mais qu'il continue au contraire d'être soutenu par des positions politiques, juridiques et morales fortes.

Cette solidarité renforce la résilience qui a aidé à nous maintenir à flot face à tant de difficultés, de revers et de crises. Soixante-douze ans après l'adoption par

l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) portant partition de la Palestine, contre la volonté et les droits de notre peuple, après plus de 71 ans de Nakba et 50 ans d'occupation étrangère israélienne et malgré toutes les pertes et les souffrances endurées par des générations, nous restons déterminés à réaliser nos droits inaliénables et ne renoncerons pas à notre droit à la liberté et à l'indépendance dans notre patrie. Bien que nous nous heurtions à un désespoir et à des problèmes croissants, nous demeurons fermes à la fois dans notre croyance dans le caractère juste et intègre de notre cause et dans notre conviction qu'il sera mis fin à l'injustice.

Nous nous présentons aujourd'hui devant l'Assemblée générale pour réitérer notre appel à la communauté internationale – tous les États, les organisations intergouvernementales et la société civile – pour qu'elle se montre plus déterminée encore à donner suite à son obligation au regard du droit international de s'acquitter de ses responsabilités et d'honorer ses engagements en ce qui concerne la question de Palestine. Cela requiert non seulement de s'élever contre l'injustice, mais aussi d'agir sérieusement pour y mettre un terme par tous les moyens politiques, juridiques et populaires légitimes dont elle dispose. Seule une telle action, menée collectivement et individuellement, peut aboutir à une paix juste. Il n'y a pas d'autre manière d'arrêter le conflit et d'épargner les millions de vies humaines qui sont dans la balance. L'histoire l'a montré à maintes reprises, et tout particulièrement dans le cadre des efforts mondiaux qui sont venus à bout de l'apartheid et du colonialisme.

La question de Palestine ne doit pas faire exception. Il n'y a pas de solution militaire au conflit et le peuple palestinien n'acceptera en tout cas rien de moins que l'exercice équitable et sans restriction de ses droits de l'homme. Les solutions partielles ou les tentatives d'intimider, d'opprimer ou d'épuiser le peuple palestinien dans le but qu'il accepte une autonomie limitée ou quelque option qui n'atteindrait pas à la liberté – ou qu'il se soumette à une colonisation et une occupation perpétuelles – ne fonctionneront jamais. Comme l'a dit l'ancien Président des États-Unis et prix Nobel de la paix Jimmy Carter, qui, connaissant parfaitement les conditions requises pour la paix, a courageusement reconnu il y a des décennies de cela le caractère illégal et destructeur de la colonisation par Israël de la Palestine occupée :

« Ce sera une tragédie – pour les Israéliens, pour les Palestiniens et pour le monde – si la paix est rejetée

et s'il est permis qu'un système d'oppression, d'apartheid et de violence continue prévale ».

De manière ironique et tragique, telle est la réalité avec laquelle nous sommes aux prises aujourd'hui, alors qu'Israël, Puissance occupante, et ceux qui soutiennent son occupation illégale continuent de rejeter et d'entraver une solution juste. Il ne fait aucun doute que la politique d'apaisement face à l'occupation a aussi contribué à cette réalité. Le fait de ne pas engager la responsabilité d'Israël pour ses crimes a conduit celui-ci à croire qu'il est un État situé au-dessus des lois et à une situation où la Charte des Nations Unies, le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, les résolutions de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et toutes celles qui l'ont précédée, et l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice sont foulés aux pieds avec le plus grand mépris et où Israël se vante même de ses violations, comme l'illustrent les récentes menaces d'annexion proférées par le Premier Ministre israélien.

Les conséquences ont été dévastatrices pour le peuple palestinien, les perspectives de paix et l'ordre fondé sur des règles. Puisque des comptes ne lui sont pas demandés, l'impunité d'Israël a crû de façon dramatique, enracinant encore l'occupation et aggravant la souffrance de notre peuple, dont tous les droits sont systématiquement bafoués par la Puissance occupante, à la cruauté et à l'appétit d'expansion et d'agression sans limite. Des civils palestiniens, y compris des enfants et des femmes, continuent d'être tués et blessés dans le sanctuaire que devrait constituer leur maison, lors de manifestations civiles qui continuent de se heurter aux armes létales de la force d'occupation et dans des attentats terroristes commis par des colons israéliens extrémistes. Des Palestiniens, parmi lesquels de jeunes enfants, continuent d'être arrêtés, emprisonnés et détenus, et sont des milliers à être retenus captifs dans les prisons de la Puissance occupante, endurant toutes les indignités humaines, y compris la torture et une négligence médicale qui aboutit à la mort.

Des familles continuent d'être dépossédées de leurs biens par la force et déplacées à un rythme sans précédent, et de vastes étendues de leurs terres sont confisquées pour les colonies de peuplement et le mur. Des centaines de propriétés ont été démolies, plusieurs centaines de civils supplémentaires se sont retrouvés sans domicile rien que cette année, en particulier à Jérusalem-Est occupée et ses alentours, et des quantités massives de ressources naturelles sont exploitées et

gènèrent des profits aux mains d'Israël. Discours incendiaires sur les Palestiniens et incitations à la haine se poursuivent de la part de responsables du Gouvernement et de l'armée d'Israël, ainsi que d'extrémistes religieux, qui continuent également leurs provocations incessantes contre les lieux saints chrétiens et musulmans, notamment le Haram al-Charif, menaçant imprudemment de déclencher une guerre religieuse.

Les mesures de châtement collectif et les restrictions imposées aux déplacements continuent de compromettre tous les aspects de la vie palestinienne et d'enfreindre tous les droits de l'homme. La plus odieuse de ces mesures demeure le blocus, en vigueur depuis 12 ans, de la bande de Gaza, où 2 millions de Palestiniens sont isolés de façon hermétique dans ce qui est largement reconnu comme une prison à ciel ouvert. Ils sont maintenus, de manière malveillante et méthodique, dans un état de privation, dans des conditions humanitaires déplorables et dans la pauvreté, situation aggravée par un chômage sans précédent – qui atteint le record mondial de 53 % et, chiffre effarant, frôle les 70 % chez les jeunes – et un désespoir généralisé.

Cette occupation coloniale étrangère illégale, y compris le blocus inhumain, doit cesser. Les tentatives de justifier cette situation honteuse doivent être rejetées, et la communauté internationale doit agir immédiatement pour honorer son obligation de régler le conflit de façon pacifique et équitable et d'aider le peuple palestinien à réaliser ses droits inaliénables.

La solution est bien connue de nous tous. Le projet de résolution sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/74/L.15), sur lequel j'espère que l'Assemblée se prononcera aujourd'hui, énonce les piliers d'une paix juste conformément au droit international, aux résolutions pertinentes de l'ONU, au mandat de la Conférence de Madrid et à l'Initiative de paix arabe. La réaffirmation annuelle de ce mandat, de ces paramètres et de ces principes par une majorité écrasante d'États Membres reflète le consensus international à cet égard.

Ce consensus ne se dément pas malgré l'intransigeance d'Israël et ses tentatives de détruire la solution des deux États basée sur les frontières d'avant 1967 et en dépit des récentes décisions aberrantes de l'actuelle Administration des États-Unis qui sont contraires au droit international, aux résolutions de l'ONU et contredisent ses propres politiques suivies depuis plusieurs décennies. Ces décisions, comme toutes les mesures prises illégalement par Israël en vue de modifier la démographie, la géographie, le caractère et le statut

du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont nulles et non avenues et sans le moindre effet juridique.

Le fait est que les activités d'implantation et les mesures d'annexion israéliennes sont illégales, quelles que soient les manœuvres ou les proclamations tendant à légitimer de tels agissements. Cela a été réaffirmé sans équivoque par le rejet général de la récente déclaration des États-Unis sur les colonies israéliennes, y compris par le Conseil de sécurité lui-même. Le consensus international tient. Ce qui fait défaut, c'est la volonté politique de donner effet à ce consensus. Une fois encore, cela suppose d'agir, avant tout pour amener Israël à répondre de ses actes. Il n'y a qu'ainsi que l'on pourra mettre fin à ses violations, arrêter et inverser la détérioration de la situation, protéger les civils innocents et sauver la solution des deux États et les perspectives de paix, qui reculent chaque jour qui passe sans que l'on agisse.

La voie que nous avons choisie pour régler la question de Palestine – cœur du conflit arabo-israélien – est une voie pacifique. Nous sommes attachés à tous les moyens politiques, diplomatiques, juridiques, non violents et populaires légitimes qui sont à même de mettre fin à l'occupation israélienne, de réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris à l'autodétermination et au retour, et d'instaurer la paix et la sécurité entre Palestiniens et Israéliens. Cela inclut les négociations, dans lesquelles nous sommes engagés de bonne foi depuis des décennies, sachant que cette année marque le vingt-sixième anniversaire de la signature des Accords d'Oslo. Toutefois, les négociations n'excluent pas d'autres efforts et ne sauraient être menées indépendamment du respect du droit international et des résolutions de l'ONU – garants d'une solution juste et durable.

Nous réitérons par conséquent notre appel à la communauté internationale pour qu'elle agisse afin de promouvoir une solution juste, comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité n'ont cessé de le demander. La communauté internationale ne peut pas continuer à simplement exprimer sa préoccupation face aux violations des droits des Palestiniens et à la destruction de la solution des deux États sans agir pour mettre un terme à cette situation illégale. Nous invitons instamment tous les États à agir conformément à leurs obligations découlant du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. Les Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève doivent

agir pour respecter et faire respecter la Convention en toutes circonstances en vertu de son article premier.

Puisque Israël continue d'ignorer le droit et la volonté de la communauté internationale, se vantant même à qui veut l'entendre qu'il persistera en ce sens, toutes les mesures politiques et juridiques légitimes disponibles, y compris les sanctions et les poursuites devant les juridictions compétentes, doivent être prises pour garantir l'application du principe de responsabilité. Les États ont l'obligation de ne pas reconnaître la moindre modification des frontières d'avant 1967, y compris s'agissant de Jérusalem, autres que celles convenues par les parties à la faveur de négociations, notamment en veillant à ce que les accords conclus avec Israël n'impliquent pas une reconnaissance de la souveraineté israélienne sur les territoires occupés depuis 1967. À cet égard, les États ont le devoir de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire d'Israël et les territoires qu'il occupe depuis 1967, en application du paragraphe 5 de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. De plus, en vertu de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les États ne doivent pas prêter aide ou assistance à des activités d'implantation illégales. En outre, le statu quo juridique et historique concernant les Lieux saints de Jérusalem-Est occupée, dont le Haram al-Charif, ainsi que la tutelle par la Jordanie des Lieux saints musulmans et chrétiens, doivent être respectés.

Nous exhortons les États à honorer ces obligations et à prendre toutes les mesures concrètes possibles dans les cadres tant multilatéraux que bilatéraux, conformément à leurs obligations juridiques et dans l'esprit de l'appui réaffirmé à la solution des deux États. À ce sujet, nous réitérons notre appel à la diffusion du contenu de la base de données où figure la liste des entreprises impliquées dans des activités liées aux implantations illégales, comme l'a demandé le Conseil des droits de l'homme, ce qui aiderait les États à respecter leurs obligations.

Nous réitérons notre appel à ce que les droits du peuple palestinien, notamment à l'autodétermination et à la liberté, continuent de bénéficier d'un soutien fondé sur les principes. Tant que ces droits n'auront pas été réalisés, nous demandons de nouveau une aide humanitaire pour améliorer le sort de notre peuple, y compris les réfugiés palestiniens. Nous sommes reconnaissants pour l'appui international généreux fourni par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies

pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et pour la très large approbation du mandat de cette entité – expression essentielle de responsabilité et de solidarité et source indispensable d'espoir et de stabilité – jusqu'à ce qu'une solution juste soit trouvée pour les réfugiés de Palestine, sur la base de la résolution 194 (III).

Seule une telle action résolue et coordonnée peut nous sortir de l'impasse et nous permettre de progresser sur la voie qui nous mènera enfin au terme de l'occupation israélienne qui a débuté en 1967, réalisant le droit du peuple palestinien à l'indépendance dans son État de Palestine souverain, d'un seul tenant et démocratique, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières d'avant 1967. Cela sera, nous le savons tous, la pierre angulaire d'une paix et d'une stabilité durables au Moyen-Orient. À défaut, nous devons faire face à la réalité d'une situation d'apartheid et agir en conséquence pour y mettre fin d'une manière qui garantisse les droits de l'homme et l'égalité de tous les habitants de cette terre.

Je tiens à exprimer une fois encore notre gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son soutien et sa participation active aux efforts internationaux visant à parvenir à une solution juste. Nous engageons vivement les États à coopérer avec le Comité et à l'appuyer, conformément à la responsabilité permanente des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine. Nous remercions le Sénégal, Président du Comité, d'assumer ce rôle important, et tous les autres membres du Bureau, à savoir, les Vice-Présidents – Afghanistan, Cuba, Indonésie, Namibie et Nicaragua –, ainsi que tous les membres et observateurs du Comité, pour leur soutien ancré dans les principes. Nous remercions également la Division des droits des Palestiniens et le programme d'information spécial du Département de la communication globale du Secrétariat pour leurs efforts.

Aujourd'hui, nous renouvelons aussi nos remerciements au Secrétaire général António Guterres pour ses rapports sur la question et son rôle de chef de file dans les efforts de l'ONU à cet égard, notamment par l'intermédiaire de son représentant personnel et coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Nous saluons également les efforts inlassables des nombreux organismes qui viennent en aide au peuple palestinien, à savoir l'UNRWA, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme

des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU-Femmes, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Service de la lutte antimines de l'ONU, avec l'appui généreux d'États, d'organisations et de partenaires du monde entier. Nous appelons instamment au maintien de ce soutien vital en attendant la concrétisation d'une solution juste et durable à la question de Palestine dans tous ses aspects, qui marquera l'aube d'une nouvelle ère à l'échelle régionale et mondiale.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de présider la présente séance de l'Assemblée générale consacrée à la question de Palestine.

M^{me} Hussain (Maldives) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important dialogue sur la question de Palestine à l'Assemblée générale.

L'occupation israélienne illégale de la Palestine, qui dure depuis 52 ans, a décimé son économie et ses ressources naturelles et gravement compromis le droit de son peuple à l'autodétermination. Selon l'Organisation mondiale du Travail, le Territoire palestinien occupé a le plus haut taux de chômage du monde. Les agissements d'Israël en Palestine contredisent les principes mêmes du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les Palestiniens ont perdu l'accès à l'eau propre et à l'assainissement, aux recours et à la représentation juridiques et à l'extraction minière en conséquence directe de l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël.

Dans tous les territoires palestiniens occupés, nous voyons la souffrance humaine, l'injustice et les inégalités, enracinées par des années d'occupation illégale. La poursuite des violences à Gaza a des effets néfastes sur la vie des Palestiniens, en particulier les femmes et les enfants. Les enfants palestiniens sont continuellement victimes de détentions arbitraires, attaqués et blessés, et beaucoup y laissent leur vie.

Nous avons fièrement célébré le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant dans cette salle de l'Assemblée générale il y a seulement deux semaines. Nous avons le devoir de garantir la protection des droits des enfants

en Palestine. En tant que communauté internationale, nous ne devons pas ignorer le sort des plus de 2 millions d'enfants palestiniens.

Les Maldives demandent à la communauté internationale de protéger et de promouvoir les droits de l'homme des plus vulnérables en Palestine, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires occupés de Palestine enfreignent aussi le droit relatif à l'occupation et démontrent l'asservissement flagrant du peuple palestinien par Israël. La résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité énonce clairement que les activités d'implantation israéliennes n'ont pas de validité juridique et constituent une violation flagrante du droit international.

Le mépris constant par Israël des résolutions du Conseil de sécurité témoigne de l'indifférence de cet État à l'égard du droit international. Les mesures prises par Israël au mépris de ces instruments sapent à l'évidence le rôle de l'ONU et du Conseil de sécurité dans le maintien d'un ordre mondial pacifique et fondé sur des règles, notamment au Moyen-Orient. En tant que communauté internationale, nous avons systématiquement échouer à honorer la promesse que nous avons faite de créer deux États indépendants et distincts qui vivraient côte à côte dans la paix, l'harmonie et la sécurité. La dernière résolution en date du Conseil de sécurité sur la Palestine [résolution 2334 (2016)] appelait à la fin de toutes les implantations israéliennes et de toutes les autres activités susceptibles de mettre en péril la solution des deux États. Pourtant, Israël a continué de poursuivre ses objectifs en matière d'implantations, et toutes les manifestations demandant l'arrêt de son agression ont été violemment réprimées. Aucun État ne devrait agir dans une telle impunité, en particulier quand le monde entier appelle au respect du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

Le Gouvernement maldivien tient aussi à profiter de cette occasion pour saluer l'État de Palestine pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé le Groupe des 77 cette année. Il faut y voir une indication claire de l'engagement de la Palestine au sein de la communauté internationale et de son attachement au multilatéralisme. Il est temps que la communauté internationale fasse un pas dans la bonne direction pour assurer un avenir juste et meilleur au peuple de Palestine et pour obtenir que l'État de Palestine devienne Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Un véritablement changement ne peut intervenir que si toutes les parties souhaitent avant tout une solution et sont prêtes à s'engager dans des négociations sincères et ouvertes. Le peuple de Palestine est en droit d'obtenir justice et de vivre dans la paix conformément à son droit à l'autodétermination.

Le peuple palestinien a enduré une douleur et une souffrance immenses au cours des 52 ans écoulés. Cela doit cesser. Les Maldives réitèrent leur appel en faveur de la solution des deux États et appuient la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, qui permette aux peuples des deux États de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous y voyons la seule solution viable propre à faire advenir une paix durable pour le peuple de Palestine et pour la région.

M. Al Omoush (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de vous exprimer, Monsieur le Président, mes remerciements sincères et ma reconnaissance appréciation pour vos efforts visant à garantir le succès des travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session. Je manquerais à mon devoir si je ne saluais pas vos positions sincères sur la question palestinienne et sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Je tiens aussi à exprimer mes remerciements et ma reconnaissance au Président et à tous les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les efforts que le Comité continue de déployer de manière concertée en vue de défendre les droits du peuple palestinien frère, en particulier le droit à l'autodétermination, et de réaliser son aspiration légitime à un État indépendant, souverain et viable sur le territoire national palestinien. Nous apprécions sincèrement le travail du Comité, qui joue un rôle crucial pour mettre en exergue la question palestinienne et maintenir sur elle l'attention de la communauté internationale. Cela contribue à mobiliser un appui international en faveur du peuple palestinien et de sa juste cause. Cela permet aussi de mobiliser l'attention du monde entier sur la souffrance endurée par ce peuple frère qui vit dans des conditions difficiles qui sont contraires aux valeurs de la justice et de la dignité humaine et aux droits de l'homme les plus fondamentaux.

Nous sommes réunis aujourd'hui alors que nos peuples sont aux prises avec bien des problèmes et des défis. Tandis qu'ils attendent de nous des décisions

propres à concrétiser leurs espoirs, nous sommes appelés à répondre à leurs aspirations en mettant un accent particulier sur notre destinée commune et l'avenir que nous avons en partage. Nous devons œuvrer à des lendemains meilleurs car c'est ce que nos peuples – en particulier les jeunes, qui constituent une majorité – sont en droit d'attendre.

La souffrance persistante du peuple palestinien, qui découle des terribles conditions socioéconomiques, en particulier dans la bande de Gaza, a entraîné une augmentation spectaculaire de la pauvreté et de la faim et la privation des droits de l'homme les plus élémentaires et de la dignité, ce qui témoigne de l'ampleur de l'injustice historique que ces personnes subissent. Une action internationale positive et efficace est cruciale pour mettre un terme à cette tragédie. Travaillant de concert avec le reste des mondes arabe et islamique, la Jordanie est déterminée à parvenir à une paix globale qui rétablisse les droits du peuple palestinien et contribue à la sécurité, à la stabilité, au bien-être et à la prospérité de ceux qui rêvent tant de conditions de vie meilleures et d'un avenir plus radieux.

Nous avons une possibilité d'arriver à cette fin avec la solution des deux États, conformément au mandat approuvé et à l'Initiative de paix arabe, qui représente un véritable point de départ pour aboutir à un règlement global. C'est une possibilité qui, de fait, requiert courage, vision, détermination, volonté et participation active et sérieuse au processus de paix. La paix ne peut pas être instaurée par la construction et l'expansion d'implantations illégales, ni par la confiscation de territoires palestiniens ou la démolition de maisons palestiniennes. La paix ne peut pas être réalisée par l'annexion du Golan occupé ou l'intention déclarée d'annexer la vallée du Jourdain et le nord de la mer Morte, qui font partie du Territoire palestinien occupé. Ces zones représentent environ un tiers de la Cisjordanie; leur annexion reviendrait donc à condamner à mort la solution des deux États. Elle ne contribuerait certainement pas à la paix et à la sécurité.

Nous n'avons pas besoin de réaffirmer une fois de plus l'illégalité des implantations dans le territoire palestinien occupé. Leur caractère illégal est clairement établi dans la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et dans la position juridique confirmée qui est énoncée à l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève, ainsi que dans d'autres résolutions et conventions internationales. En revanche, nous nous devons une fois encore de mettre en garde contre les répercussions

catastrophiques des implantations sur les efforts visant à obtenir une paix globale et durable. Les implantations ne sont rien d'autre qu'une perpétuation de l'occupation illégale, et leur existence comme leur croissance constituent une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Notre position concernant la responsabilité de protéger les Lieux saints islamiques et chrétiens de Jérusalem est cohérente et sans compromis, en dépit des dangers et des menaces qui pèsent sur eux. Sous la tutelle hachémite historique de S. M. le Roi Abdullah II ibn Al Hussein sur les Lieux saints islamiques et chrétiens d'Al-Qods Al-Charif, le Royaume de Jordanie continuera d'entretenir et de protéger les Lieux saints, en particulier la sainte mosquée Al-Aqsa et le Haram al-Charif, ainsi que leur caractère arabe et chrétien. Nous résisterons fermement à toute tentative de modifier leur statut historique ou leur statut juridique en vigueur.

Mon pays a accueilli avec satisfaction la position internationale sans équivoque en faveur de l'appui à apporter à l'UNRWA, 170 États votant le mois dernier à la Quatrième Commission pour la reconduction du mandat de l'Office. Dans ce contexte, nous engageons vivement tous les pays frères et amis à réaffirmer leur soutien à l'UNRWA quand le rapport de la Quatrième Commission contenant le projet de résolution A/C.4/74/L.12 sera présenté à l'Assemblée générale le 13 décembre. Appuyer l'UNRWA revient à défendre le droit des réfugiés à vivre dans la dignité.

Il est grand temps que le monde reconnaisse que, sans une solution juste et globale à la question palestinienne, il n'y aura pas de stabilité au Moyen-Orient. La communauté internationale doit prendre ses responsabilités juridiques et morales et œuvrer à mettre un terme aux politiques et pratiques illégales qui ont cours dans le Territoire palestinien occupé, en particulier s'agissant des implantations et des tentatives de modifier le statu quo. Les négociations visant une solution globale, durable et juste à la question palestinienne doivent reprendre.

Le Royaume de Jordanie n'épargnera aucun effort et allouera toutes les ressources disponibles pour soutenir nos frères afin de les voir libérés de l'injustice et de l'oppression qu'ils subissent, de telle sorte qu'ils puissent vivre dans la dignité et la liberté. C'est une condition *sine qua non* pour la réalisation de la paix durable et globale que nous appelons tous de nos vœux, la paix qui soutiendra pleinement les droits légitimes du peuple palestinien frère sur la base de la solution des

deux États, par la création d'un État palestinien souverain et indépendant entre les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à toutes les résolutions internationales pertinentes et à l'Initiative de paix arabe.

M. Alahmad (Koweït) (*parle en arabe*) : L'État du Koweït attache une importance particulière au point de l'ordre du jour qui nous occupe aujourd'hui et que nous examinons chaque année à l'Assemblée générale. Notre séance de ce jour coïncide avec la célébration par les Nations Unies de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nous réaffirmons la position ferme de mon pays, fondée sur des principes, position de solidarité avec les Palestiniens pour travailler à alléger leur souffrance et leur permettre de jouir de tous leurs droits légitimes et inaliénables, au vu de l'occupation qu'ils endurent depuis 1967.

Bien que plus de 70 ans se soient écoulés depuis l'adoption de la résolution 181 (II) sur la question palestinienne, le peuple palestinien reste sous occupation israélienne. Israël continue quotidiennement d'enfreindre de façon flagrante le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, cherchant à priver le peuple palestinien sans défense de ses libertés les plus fondamentales et à lui refuser des conditions de vie décentes. La question palestinienne a fait l'objet de tant de résolutions de l'ONU et d'autres résolutions internationales à l'appui du peuple palestinien qu'on arrive à saturation. Malheureusement, Israël, Puissance occupante, continue de faire fi de ces résolutions. En conséquence, voilà pratiquement un demi-siècle que nous ne constatons aucun progrès tangible et qu'Israël mène des activités qui vont à l'encontre de tous les principes humanitaires, moraux et juridiques.

La politique renouvelée de barbarisme adoptée par les autorités d'occupation israéliennes vise à modifier la composition démographique des territoires palestiniens par des déplacements forcés et la confiscation de terres, de biens et de marchandises, et la construction et l'expansion d'implantations contrevient de manière évidente à toutes les normes internationales. En outre, nous sommes témoins d'actes d'agression contre le Haram al-Charif, qui ont pour but de modifier le statu quo, en niant aux musulmans le droit d'exercer leur droit légitime de procéder à leurs rites religieux.

En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, l'État du Koweït a exhorté le Conseil à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de mettre fin aux agressions quotidiennes et aux politiques et

pratiques illicites d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. Les agissements d'Israël, qui servent uniquement à perpétuer l'occupation, causent de grandes souffrances au peuple palestinien sans défense et sapent toute chance de parvenir à une paix véritable car ils empêchent les habitants de Palestine d'exercer leurs droits légitimes.

La Puissance occupante se livre à des arrestations arbitraires, démolit et saisit des biens palestiniens et durcit le blocus imposé sur la bande de Gaza depuis bientôt 12 ans. Elle continue de prendre des décisions unilatérales illégales, y compris le gel des recettes fiscales palestiniennes et le refus de proroger le mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron. Israël essaie également de modifier la composition démographique et le statut historique de la ville de Jérusalem, de mettre en œuvre une politique du fait accompli et de miner les efforts de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, alors même que 170 États ont voté à la Quatrième Commission en novembre pour la prorogation de son mandat.

Nous réitérons notre appel à la communauté internationale et en particulier au Conseil de sécurité pour exhorter la Puissance occupante israélienne à se conformer à la légitimité internationale, notamment les résolutions 1860 (2009) et 2334 (2016).

Plus d'un an et demi a passé depuis le mouvement pacifique de la Grande Marche du retour en mars 2018. Celle-ci a vu les pires violations des droits de l'homme, d'après le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé, mise en place par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les violations commises durant les manifestations, dont certaines sont constitutives de crimes de guerre. Ainsi, 200 Palestiniens, dont 40 enfants, ont perdu la vie en conséquence de tirs à balles réelles par les forces israéliennes, et au moins 22 000 personnes ont été blessées. Nous demandons donc instamment à Israël, Puissance occupante, de respecter toutes les résolutions et décisions portant sur la protection des civils en temps de conflit armé, y compris les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la protection de la population civile palestinienne, publié le 14 août 2018 (A/ES-10/794). Il est également de la responsabilité d'Israël d'honorer ses engagements, en tant que Puissance occupante, au titre de la Quatrième Convention de Genève de 1949.

Pour terminer, nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple palestinien et notre plein appui à ses aspirations légitimes, et nous le saluons pour sa résilience et son combat. Nous renouvelons notre ferme attachement à ce que le peuple palestinien jouisse de tous ses droits politiques légitimes, à la création d'un État indépendant sur son territoire, avec Jérusalem-Est comme capitale, et à l'élaboration d'un calendrier pour la fin de l'occupation israélienne conformément au droit international. Nous réitérons par ailleurs notre appel aux diverses parties, en particulier celles qui contribuent au processus de paix, pour qu'elles redoublent d'efforts afin de faire pression sur Israël de manière qu'il accepte et applique les résolutions bénéficiant d'une légitimité internationale. Dans ce contexte, nous soulignons que l'ONU et ses différents organes doivent assumer leurs responsabilités à l'égard de la question palestinienne jusqu'à ce que soit trouvée une solution globale, durable et juste, qui traite de tous les aspects de la question palestinienne, y compris le problème des réfugiés. Nous espérons que l'État de Palestine deviendra le cent quatre-vingt-quatorzième Membre de l'ONU dans un avenir proche.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine souhaite s'exprimer au sujet de la situation au Moyen-Orient et de la question de Palestine, soit les points 35 et 36 de l'ordre du jour, respectivement.

Un quart de siècle s'est écoulé depuis les Accords d'Oslo, et l'espoir d'une solution au conflit palestino-israélien semble toujours éloigné, alors que nous voyons une escalade de la violence et une détérioration accélérée de la situation humanitaire. Néanmoins, l'Argentine estime toujours que la seule solution réside dans des négociations entre les deux parties en vue de trouver un accord sur les questions relatives au statut final énumérées dans les Accords d'Oslo, c'est-à-dire Jérusalem, les réfugiés, les implantations, les frontières et les mesures de sécurité.

L'Argentine est en faveur d'une solution pacifique, définitive et globale à la question palestinienne, reposant sur la solution des deux États basée sur les frontières de 1967 et en vertu de laquelle les parties procèdent à des déterminations durant le processus de négociation, conformément aux résolutions applicables de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'Argentine réaffirme son appui aux droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à constituer un État indépendant et viable, reconnu par toutes les nations, ainsi qu'au droit de l'État d'Israël de vivre

en paix avec ses voisins, au sein de frontières sûres et internationalement reconnues.

L'Argentine exprime une fois encore sa préoccupation face à l'expansion continue des implantations israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés et appelle à ce qu'il soit mis fin à cette expansion. Comme l'Assemblée générale l'a souligné à plusieurs reprises, les implantations sont contraires au droit international, constituent un obstacle à la paix, sapent la perspective d'une solution permettant aux deux États de vivre dans la paix et la sécurité, et encouragent par conséquent la perpétuation d'un statu quo intenable. La gravité de la situation a été reconnue par le Conseil de sécurité dans la résolution 2334 (2016), dont nous réaffirmons sans réserve les termes.

L'Argentine condamne par ailleurs les tirs aveugles de roquettes depuis Gaza contre des civils en Israël, ainsi que les actions violentes du Hamas et d'autres groupes armés. Les dirigeants palestiniens doivent sincèrement répondre aux préoccupations de sécurité israéliennes. Dans ce contexte, si nous reconnaissons le droit d'Israël à la légitime défense, nous insistons aussi sur le fait qu'il importe que ses agissements soient conformes à ses obligations découlant du droit international humanitaire, compte tenu en particulier des principes de distinction et de proportionnalité.

Au vu des difficultés financières rencontrées par l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Argentine tient à réaffirmer son plein appui à l'action de l'Office, qui contribue à prévenir une nouvelle dégradation de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. En outre, nous réaffirmons la nécessité pour la communauté internationale de répondre de manière adéquate pour garantir que l'Office dispose des fonds requis pour éviter l'interruption de ses services. Pour ces raisons, nous nous réjouissons de la reconduction du mandat de l'Office jusqu'en 2023.

En ce qui concerne la situation à Jérusalem-Est, l'Argentine réaffirme le statut particulier de Jérusalem en vertu des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 478 (1980) de Conseil de sécurité, et rejette toute tentative unilatérale de modifier ce statut, s'agissant en particulier de la vieille ville, qui revêt une importance singulière pour les trois grandes religions monothéistes. Mon pays est d'avis que la Ville sainte devrait être un lieu de rassemblement et de paix et que les juifs, les musulmans et les chrétiens devraient se voir garantir un libre accès aux Lieux saints. Toute

tentative de nier ou de relativiser le lien historique et le profond symbolisme de ces lieux pour l'une quelconque des trois religions monothéistes est totalement inacceptable et ne contribue aucunement à l'objectif consistant à trouver une solution au conflit car elle renforce les préjugés et la méfiance entre les parties. L'Argentine considère que Jérusalem est une des questions dont le statut final doit être défini par les parties à la faveur de négociations bilatérales.

Pour ce qui a trait au Golan syrien, l'Argentine maintient une position de principe quant à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force et au respect de l'intégrité territoriale des États. Nous croyons fermement dans le règlement pacifique des différends et jugeons par conséquent qu'il importe de chercher une solution négociée au conflit entre la Syrie et Israël en vue de mettre un terme dès que possible à l'occupation des hauteurs du Golan, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de l'échange de territoires contre la paix.

Pour terminer, l'Argentine souhaite une fois de plus exhorter les Palestiniens et les Israéliens à reprendre les pourparlers de paix et à agir de bonne foi, avec souplesse et en conformité avec le droit international dans la recherche d'un accord sur les questions en suspens concernant le statut final de la Palestine sous tous ses aspects.

M. Almabrok (Libye) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je remercie le Secrétaire général de son rapport (A/74/333), présenté en application du paragraphe 26 de la résolution 73/19, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ». Nous avons espéré que ce rapport comprendrait des indicateurs positifs pour la réalisation des espoirs et des aspirations de la communauté internationale sur la voie d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Depuis plus de 70 ans, l'ONU et le Conseil de sécurité se sont montrés incapables d'imposer une solution pacifique qui mette un terme à l'occupation israélienne et à ses pratiques racistes et inhumaines contre les Palestiniens. Ces pratiques sont confirmées par de nombreux rapports des Nations Unies, dont on ne saurait dresser la liste à la présente séance, faute de temps.

La pérennité de cette sombre réalité peut être qualifiée pour le moins de tache sur la conscience mondiale et remet en question la crédibilité de l'ONU, qui sera toujours tenue moralement responsable si elle ne soutient pas le peuple palestinien dans la quête de son droit à l'autodétermination et à la fin de l'injustice

qui lui est infligée. L'ONU est aussi appelée à exercer de fortes pressions sur les autorités d'occupation pour qu'elles se conforment aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi qu'au droit et aux instruments internationaux, selon les termes du mandat international du processus de paix au Moyen-Orient, y compris l'Initiative de paix arabe.

Les dirigeants palestiniens ont souvent exprimé leur attachement et leur foi en une solution pacifique et ont par conséquent fait de nombreuses concessions. Ils sont prêts à s'impliquer dans des efforts de paix crédibles sous-tendus par les résolutions applicables de l'ONU et les initiatives de paix, dont l'Initiative de paix arabe. Malheureusement, cette position sage, qui vise la sécurité et la stabilité pour tous, se heurte de la part de la Puissance occupante à un niveau accru d'intransigeance et de mépris de l'ensemble des lois et traités internationaux.

Chaque jour, Israël démontre qu'il persiste dans sa politique du fait accompli, basée sur la confiscation des terres et des ressources palestiniennes, la construction de colonies et le siège de villes palestiniennes, ainsi que dans ses actes de violence injustifiés contre les civils, qui se traduisent tous les jours par des assassinats, des déplacements et des détentions systématiques. D'autres incidents humanitaires tragiques sont aussi signalés dans le rapport du Secrétaire général.

Les conséquences et les risques de l'exacerbation en cours de la question de Palestine menacent la paix et la stabilité de la région mais restent aussi préoccupantes pour la paix et la sécurité internationales. L'ONU ne devrait donc plus se contenter de rédiger des résolutions condamnant les agissements d'Israël et l'appelant à respecter le droit international, mais plutôt faire preuve d'une volonté politique forte et authentique, ancrée au niveau international, d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et de mettre fin aux violations et aux mépris du droit international par la Puissance occupante. Il faudrait qu'Israël soit tenu de rendre des comptes pour ses politiques hostiles au moyen de mécanismes bien définis, et il faudrait faire pression pour l'obliger à accepter une solution pacifique, globale et juste qui réponde aux aspirations légitimes du peuple palestinien et permette d'instaurer la paix et la sécurité pour tous.

À cet égard, nous ne devrions pas négliger le fait que la reconnaissance d'Al-Qods Al-Charif/Jérusalem comme capitale d'Israël par certains États et le transfert de leurs ambassades sur place en plus de constituer

des violations pures et simples des résolutions de l'ONU et des attaques contre les musulmans, ont enhardi la Puissance occupante à commettre d'autres violations contre les Palestiniens et exacerbé l'impasse politique, sapant les efforts et les initiatives de paix, entraînant désillusion et désespoir chez les Palestiniens et érodant les chances de parvenir à des solutions pacifiques.

Mon pays a approuvé les déclarations pertinentes de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique, ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, condamnant toute infraction au statut juridique d'Al-Qods Al-Charif/Jérusalem et rejetant la décision prise par certains États de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël ou d'y déplacer leurs ambassades. La Libye considère que ces mesures sont nulles et non avenues, et biaisées, et qu'elles vont contre la volonté de la communauté internationale, qui cherche à parvenir à un règlement juste et pacifique de la question de Palestine.

À ce propos, nous manquerions à notre devoir si nous ne signalions pas les menaces que représentent la poursuite de l'occupation israélienne des hauteurs du Golan syrien – territoire syrien occupé et annexé par la force. L'occupant israélien a déclaré de façon arrogante sa souveraineté sur ce territoire, confisqué ses ressources et richesses; il persécute et opprime sa population de manière injustifiable et nie ses droits, y compris son droit de disposer de ses ressources naturelles, en violation de toutes les résolutions et de tous les instruments internationaux. Une fois encore, nous exigeons la fin de l'occupation et rejetons toute position ou décision appuyant ou approuvant la souveraineté d'Israël sur les hauteurs du Golan syrien.

Il ne fait aucun doute que la persistance de la Puissance occupante israélienne à appliquer une politique du fait accompli, basée sur toutes sortes de pratiques violentes et injustes et sur des privations à l'encontre des Palestiniens, qui exigent le rétablissement de leurs droits légitimes, et les ramifications désastreuses de cette politique ont abouti à la détérioration des conditions de vie et de santé du peuple palestinien, à l'effondrement des services et à une hausse terrible de la pauvreté et de la faim, se traduisant par un degré intolérable et inacceptable de souffrance au quotidien.

M. Dogan (Croatie), Vice-Président, assume la présidence.

Le peuple palestinien continue d'exprimer le caractère inacceptable de la situation en manifestant, et

ses manifestations rencontrent un emploi excessif de la force par Israël, ce qui fait que toujours plus d'innocents perdent la vie, vivent des tragédies personnelles ou connaissent la douleur. Il incombe par conséquent aux Nations Unies d'envisager de prendre des mesures concrètes et tangibles, conformément aux engagements internationaux, pour assurer la protection des civils. Cette exigence est ignorée et délibérément enfreinte par Israël, Puissance occupante. Les Palestiniens ont donc droit à une protection internationale pour garantir leurs droits en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Une telle protection diminuera les risques d'escalade et atténuera les tensions, et elle contribuera à l'installation d'un climat propice à la réalisation d'une paix globale et juste.

Pour terminer, je réaffirme que mon pays, la Libye, en dépit de la difficulté de sa propre situation, continue de faire de la question de Palestine une de ses préoccupations prioritaires et continuera d'appuyer et de défendre le peuple palestinien dans sa lutte pour sa pleine indépendance et la création de son État indépendant, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale et le retour des réfugiés sur leurs terres et dans leurs maisons pour vivre dans la paix, la sécurité et la prospérité sur un pied d'égalité avec les autres nations du monde.

M. Morita (Japon) (*parle en arabe*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance importante.

La semaine dernière, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous avons réaffirmé notre soutien de longue date aux aspirations des Palestiniens à la création de leur État. Aujourd'hui, nous voulons une fois encore exprimer notre sincère espoir dans l'instauration de la paix au Moyen-Orient dès que possible, et dans la coexistence d'Israël et d'un État palestinien indépendant dans la paix et la sécurité. Le Japon appuie fermement le recours à des négociations comme moyen de parvenir à la solution des deux États. Nous estimons que les questions qui occupent les deux parties ne peuvent pas être réglées par la violence mais que chacune doit plutôt se rapprocher sérieusement de l'autre et chercher un règlement pacifique.

À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par la poursuite de la violence et du terrorisme dans la région et par le nombre de morts et de blessés, tant chez les Israéliens que chez les Palestiniens, qui est le résultat des agissements des deux camps. Les tirs

aveugles de roquettes contre des zones peuplées de civils sont inacceptables, et nous condamnons avec force tous les faits de violence et de terrorisme visant des civils innocents, en particulier les enfants, les femmes et les journalistes. Rien ne peut justifier le meurtre de civils où que ce soit. Nous appelons par conséquent toutes les parties concernées à prendre des mesures immédiates pour prévenir tous les actes de violence, ainsi que les provocations et les incitations à la violence, et nous les exhortons à tout mettre en oeuvre pour reprendre les négociations de paix.

Le Japon déplore vivement la poursuite par le Gouvernement israélien de ses activités d'implantation et de ses démolitions de structures appartenant aux Palestiniens. Étant membre du Conseil de sécurité à l'époque, nous avons voté pour la résolution 2334 (2016), et notre position de principe reste inchangée. Comme il est dit dans la résolution, la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit. Elle constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix juste, durable et globale. La communauté internationale, dont le Japon, n'a de cesse d'appeler le Gouvernement israélien à renoncer entièrement à ses activités d'implantation. À cet égard, nous l'engageons vivement une fois de plus à arrêter complètement toutes les activités d'implantation dans le Territoire palestinien occupé, y compris la mise en oeuvre de plans de construction, car tout cela compromet la viabilité de la solution des deux États.

Concernant la montée récente des tensions à Gaza, le Japon accueille avec satisfaction les efforts de médiation de l'Égypte. Nous continuerons de suivre de près la situation sur le terrain et de jouer un rôle actif pour œuvre à stabiliser Gaza et tout le Moyen-Orient, non seulement en fournissant une assistance temporaire et une aide humanitaire d'urgence mais aussi par l'entremise d'autres engagements de long terme. Dans ce contexte, nous nous félicitons du vote écrasant, à la Quatrième Commission, pour le projet de résolution A/C.4/74/L.10, prorogeant le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). L'assistance de l'UNRWA aux réfugiés palestiniens continue indéniablement de jouer un rôle humanitaire crucial dans la région, et nous notons que, dans son rapport, le Bureau des services de contrôle interne n'a trouvé aucune fraude touchant les fonds de donateurs

à l'Office. Avec d'autres partenaires internationaux, le Japon continuera donc d'appuyer les activités de l'UNRWA par des contributions multidimensionnelles.

Le Japon se réjouit des efforts tendant à organiser des élections générales en Palestine. Les élections sont fondamentales pour la démocratie et cruciales pour établir un État palestinien viable et souverain. Nous appelons donc toutes les parties à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir des élections libres et équitables, y compris à Gaza et à Jérusalem-Est occupée, et nous espérons que celles-ci contribueront à la paix et à la stabilité dans la région. Le processus de paix au Moyen-Orient demeure une priorité de premier plan pour la communauté internationale. Nous ne pouvons pas obtenir une paix et une stabilité durables dans la région sans trouver une solution au problème. Le Japon restera activement engagé, tant politiquement qu'économiquement et en coopération avec les partenaires internationaux, pour soutenir les progrès dans le processus de paix.

M. Vongxay (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer nos remerciements au Secrétaire général pour son rapport (A/74/333), ainsi que pour les efforts inlassables qu'il déploie pour parvenir enfin à un règlement de la question de Palestine. L'ONU examine cette question depuis plus de sept décennies, et de nombreuses résolutions ont été adoptées à cet égard. Pourtant, les espoirs et les aspirations du peuple palestinien en ce qui concerne sa liberté et la création de son État indépendant n'ont toujours pas été réalisés. Il est donc temps que la communauté internationale assume ses responsabilités et prenne des mesures concrètes pour mettre fin à l'occupation par Israël du territoire palestinien et ouvrir la voie à un règlement pacifique du conflit.

Nous sommes profondément préoccupés par le conflit et les violences qui ont encore cours dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem. La poursuite des activités d'implantation illégales et la destruction des biens et des institutions économiques dans le Territoire palestinien occupé aggravent la situation socioéconomique déjà critique du peuple palestinien mais constituent aussi une infraction au droit international. Nous appelons les parties concernées à mettre tout en oeuvre pour éviter que la situation déjà fragile ne se détériore plus avant et à prendre toutes les mesures possibles pour créer les conditions propices à une reprise des négociations de paix.

La République démocratique populaire lao aimerait voir une solution juste, durable, globale et pacifique au conflit israélo-palestinien, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux principales initiatives qui envisagent un État de Palestine souverain, indépendant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël au sein de frontières sûres et internationalement reconnues. Nous réaffirmons par conséquent notre appui ferme en la matière à l'engagement de nombreux dirigeants mondiaux et appelons les parties concernées à reprendre des négociations de paix directes afin de parvenir à un règlement pacifique définitif sur cette base. À cette fin, nous avons besoin d'une participation internationale soutenue et active en vue de garantir que les parties tiennent leurs engagements et négocient de bonne foi tout en s'abstenant de prendre de nouvelles mesures susceptibles de mettre le processus de paix en péril.

Dans cette optique, la République démocratique populaire lao réaffirme sa solidarité de longue date avec le peuple palestinien et son appui indéfectible dans sa quête légitime de dignité et de justice et de son droit inaliénable à l'autodétermination dans un État de Palestine indépendant qui soit Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Nous tenons à saisir cette occasion pour saluer le travail des organismes des Nations Unies, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à l'appui du peuple palestinien dans le besoin, pendant toutes ces années et en dépit de bien des difficultés. Je souhaite au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien tout le succès possible dans sa noble tâche.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie également le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de son exposé et salue les efforts déployés par le Comité, la Division des droits des palestiniens du Secrétariat et le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale.

Les déclarations des États Membres et nos diverses réunions ici et dans d'autres instances internationales sur la question de Palestine témoignent de l'intérêt continu pour cette cause et de la nécessité d'un règlement global, juste et permanent. Des décennies ont passé sans qu'une solution soit trouvée au problème,

mais cela n'a pas affaibli la détermination du peuple palestinien dans sa juste entreprise visant à regagner ses droits légitimes et inaliénables. Il est on ne peut plus clair qu'il n'est pas d'autre option qu'un règlement pacifique convenu à la faveur de négociations entre les deux parties, sur la base du mandat approuvé et des résolutions bénéficiant d'une légitimité internationale, ainsi que du principe de l'échange de territoires contre la paix, de la Feuille de route du Quatuor, de l'Initiative de paix arabe et de la solution des deux États qui aboutisse à la création d'un État palestinien indépendant et viable entre les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Cela permettrait la fin de l'occupation par Israël des territoires arabes, y compris le Golan syrien, et garantirait à tous les Palestiniens leurs droits, ainsi qu'une solution équitable au problème des réfugiés.

À ce propos, nous souscrivons à tous les efforts authentiques tendant à parvenir à un règlement de la question de Palestine et à la paix au Moyen-Orient. Nous appuyons également toutes les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur la question de Palestine et sur le Moyen-Orient, fondées qu'elles sont sur les principes du droit international, les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, les normes internationales et l'importance de respecter les droits de l'homme de tous et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Les pratiques telles que l'occupation israélienne des terres arabes, les activités de peuplement dans les territoires occupés, les mesures visant à modifier l'identité, le statut juridique ou la composition démographique de Jérusalem, le blocus de Gaza, les détentions arbitraires, les obstacles à la liberté de circulation, les violences excessives contre les civils, la démolition de maisons palestiniennes et l'exploitation des ressources naturelles des Palestiniens, de même que d'autres violations, constituent toutes des violations flagrantes du droit international et des résolutions de l'ONU. La détérioration de la situation économique dans le Territoire palestinien occupé est également préoccupante, en particulier dans la bande de Gaza, soumise depuis pratiquement 12 ans à un blocus qui entraîne d'énormes souffrances humanitaires.

La stabilité économique est fondamentale pour assurer la paix et la sécurité, et l'État du Qatar continue donc de fournir un appui politique et humanitaire à nos frères palestiniens. Au cours des huit dernières années, ce soutien financier s'est élevé à plus de 1 milliard de dollars, grâce au fonds de développement et au comité pour la reconstruction de la bande de Gaza, gérés par

le Qatar, ainsi qu'aux contributions d'organisations de la société civile qatarienne. Cette année, S. A. le Cheik Tamim bin Hamad Al-Thani a donné des instructions pour apporter une assistance humanitaire et en matière de développement à notre peuple frère de Palestine afin de répondre à ses besoins urgents et à long terme, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la fourniture d'électricité, de l'amélioration des infrastructures, de l'entretien et de la construction de maisons et de la création d'emplois. En outre, nous avons récemment pris l'engagement de verser, sur plusieurs années, le montant de 16 millions de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et finançons ses programmes et ses activités à hauteur d'environ 50 millions de dollars. Nous réaffirmons également le rôle capital de l'UNRWA, qui est crucial pour répondre aux besoins de millions de réfugiés palestiniens et assurer la stabilité.

Nous resterons déterminés à fournir toutes sortes d'appui politique et dans le domaine du développement à nos frères palestiniens, et nous tenons à profiter de cette occasion pour réaffirmer la position de principe du Qatar en solidarité avec les Palestiniens jusqu'à ce qu'ils jouissent de leurs droits justes et légitimes.

M. Danon (Israël) (*parle en anglais*) : Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a voté pour la résolution 181 (II) – le plan de partition. Le vote a donné un tour officiel à la manière dont la communauté internationale abordait le conflit, sur la base de la conviction qu'il y avait du vrai dans les revendications territoriales juives comme arabes. La communauté internationale a montré qu'elle n'avait pas peur d'une approche complexe acceptant les arguments des deux camps et cherchait une solution constructive. Il faudrait se souvenir de cette approche et de cette résolution si importante comme d'un moment fondateur pour la communauté internationale. Il faudrait les célébrer, et elles sont effectivement célébrées par Israël, ses alliés et les Juifs du monde entier.

Toutefois, depuis 1977, le 29 novembre est devenu une journée de solidarité avec les Palestiniens. Il a été détourné de manière à devenir un jour de condamnation d'Israël pour la situation des Palestiniens. Il serait peut-être plus judicieux d'en faire un jour de réflexion pour les Palestiniens et la communauté internationale. Les Palestiniens doivent comprendre que si leurs dirigeants avaient choisi une approche pragmatique et fait preuve d'une volonté de compromis, comme tel a été le

cas de la communauté internationale et des dirigeants juifs, nous n'aurions pas eu un seul réfugié palestinien. La communauté internationale doit admettre qu'au cours des 72 dernières années elle est passée d'une approche pragmatique à une approche qui embrasse sans réserve la méthode et le point de vue palestiniens. Cette nouvelle approche – appelons-la la voie palestinienne – fait obstacle à la fin du conflit, encourageant les Palestiniens à refuser des négociations directes et à tenir à la place des manifestations sans intérêt à l'instar de la séance d'aujourd'hui.

On peut dire qu'aucun des deux camps n'a été pleinement satisfait du plan de partition élaboré il y a plus de 70 ans. Les deux parties espéraient un résultat différent, car elles estimaient avoir droit à plus. Toutefois, tandis que l'une – nous – s'est montrée prête à accepter l'approche et la solution de la communauté internationale, l'autre s'est tournée vers une stratégie de rejet durable. À l'époque, les dirigeants juifs étaient en droit de refuser le résultat de la résolution 181 (II). Le peuple juif a un droit biblique, historique et juridique sur le territoire dans son entier. Non seulement il s'y trouve une présence juive depuis plus de 2 000 ans, mais la Déclaration Balfour de 1917, le mandat de la Société des Nations de 1922 pour la Palestine et la décision de la Commission Peel de 1937 ont mis en place un cadre juridique et politique qui réaffirmait notre lien avec cette terre.

Pourtant, malgré tout cela, les dirigeants juifs ont accepté le plan des Nations Unies prévoyant la division du territoire. Les dirigeants arabes, pour leur part, ont décidé de rejeter complètement la résolution. Dans leur croyance antisémite selon laquelle le peuple juif n'a aucun droit sur la terre d'Israël, ils ont choisi de déclarer la guerre plutôt que de trouver une solution constructive. Leur approche a consisté dans un refus du compromis et malheureusement cela n'a pas changé. Ce sont ces deux approches, constructive d'un côté, destructrice de l'autre, qui ont défini les voies suivies par les dirigeants israéliens et palestiniens depuis lors.

Israël suit cette approche pragmatique et constructive depuis sa création. Elle est inscrite dans notre ADN et nous a permis de trouver des moyens de travailler avec nos autres voisins. Nous avons conclu des accords de paix avec la Jordanie et avec l'Égypte. Nous avons noué des liens avec d'autres pays de la région. Israël a également tenté d'appliquer son approche constructive dans ses rapports avec les Palestiniens. Nous avons bien des fois tenté de parvenir à un accord, mais les

Palestiniens continuent de rejeter toutes les offres. Notre approche vise à trouver une solution qui nous permette de vivre en paix. En revanche, l'approche sans compromis et destructrice des dirigeants palestiniens ne mène leur peuple nulle part, et au lieu de changer leur manière de voir les choses, ils la renforcent.

Souvenons-nous qu'en 1948 les Palestiniens ont déclaré la guerre au jeune et vulnérable État juif avec l'aide des armées de leurs alliés arabes. Quand cela a échoué, ils ont eu recours à la guérilla dans les années 50. Dans les années 70, les Forces de défense israéliennes ont démontré leurs capacités même face à de telles tactiques, et nous nous rappelons tous le massacre de Munich, nous nous souvenons tous de la campagne de terreur faite de détournements d'avions et d'attentats à la bombe dans le but d'intimider la communauté internationale et de la forcer à adopter le discours palestinien. Quand cela n'a pas suffi, les Palestiniens se sont tournés vers le terrorisme en Israël par l'intermédiaire de multiples Intifadas dans les années 80 et au début des années 2000. Au cours de la dernière décennie, lorsque même cela n'a pas réussi à briser l'esprit israélien, ils ont mené une campagne de terreur diplomatique. Nous le voyons beaucoup ici dans ce bâtiment – désinformation, diabolisation et mensonges en nombre. Voilà tout ce qu'ils ont fait au lieu de changer d'approche et de faire ce que n'importe quel autre acteur dans le monde ferait : négocier.

En 1947, la communauté internationale avait une vision équilibrée du conflit et a tenté de trouver une solution constructive pour y mettre fin. Aujourd'hui, en revanche, beaucoup ont fait leur discours des Palestiniens et essayent de faire accepter de force la solution juridique qu'ils privilégient. La communauté internationale fait activement obstacle à toute chance de régler le conflit. Il n'y a pas de limite à la justification de tous les agissements palestiniens et à la critique de toutes les décisions israéliennes. La communauté internationale devrait être capable de critiquer les Palestiniens quand ils font quelque chose de mal, de la même façon qu'elle n'hésite pas un instant à le faire lorsqu'elle estime qu'Israël a mal agi. La communauté internationale doit revenir à son approche pragmatique de la manière d'appréhender le conflit israélo-palestinien. Elle doit arrêter d'adopter automatiquement le discours palestinien, qui ne fait qu'encourager les Palestiniens à persister dans leur approche intransigeante et à continuer de tout rejeter, même les négociations.

Par exemple, quand elle débat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), la communauté internationale devrait être capable de dénoncer les problèmes qui existent au sein de cette organisation, et je ne parle pas seulement de corruption. Après 70 ans, peut-être est-il temps d'admettre qu'il pourrait y avoir une part de vérité dans nos arguments contre l'UNRWA. Ce n'est pas le seul exemple d'un discours partial lorsqu'il est question des réfugiés. Je suis sûr que l'Assemblée n'a pas entendu parler des quelque 850 000 juifs qui ont été expulsés des pays arabes et de l'Iran et sont devenus réfugiés au XX^e siècle, les réfugiés juifs oubliés. Ils ont été victimes de violentes attaques, de harcèlement, et forcés de fuir, laissant tout derrière eux, au Maroc, en Iraq, en Égypte, en Iran et dans bien d'autres pays, et nous n'entendons toujours pas la communauté internationale les évoquer quand on parle des réfugiés du conflit, peut-être parce que cela ne sert pas le discours palestinien. Israël a accueilli ces réfugiés et nous les avons intégrés dans notre société. La communauté internationale, par contre, les a ignorés et a mis en place des institutions corrompues qui servent uniquement les prétendus réfugiés palestiniens. Afin de corriger l'injustice historique faite aux réfugiés juifs de ce conflit, je proposerai à l'Assemblée un projet de résolution reconnaissant le tort causé aux réfugiés juifs oubliés de manière à rectifier l'injustice qu'ils ont subie.

Quand l'Assemblée tout entière appelle les deux camps à faire preuve de retenue alors que le Hamas et les roquettes des jihadistes prennent pour cibles des enfants israéliens, c'est contre-productif pour la paix. Quand elle ignore volontairement la culture et la politique déclarée de l'Autorité palestinienne qui consiste à glorifier et récompenser les attaques terroristes contre des juifs, c'est contre-productif pour la paix. Quand elle se focalise constamment sur les juifs qui bâtissent des maisons en Judée et en Samarie et condamne les juifs vivant à Jérusalem comme une violation flagrante du droit international, c'est contre-productif pour la paix. Cette attitude partielle démontre que la communauté internationale est en pleine déroute morale. Son approche tendant à adopter un discours partial, le discours palestinien, n'incite aucunement les Palestiniens à venir à la table de négociation. Ils sont amenés à croire qu'ils ne peuvent qu'être perdants s'ils y viennent. Ce n'est pas le cas; c'est exactement l'inverse. Au bout du compte, il faudra bien qu'ils y viennent et négocient. Mais aujourd'hui, la question est simple pour eux : pourquoi faire des compromis quand la communauté internationale a déjà

pris fait et cause pour nous? Or, comme nous l'avons appris des sept décennies écoulées, ne pas venir à la table de négociation ne mène les Palestiniens nulle part. Chaque année, nous venons ici et entendons les mêmes déclarations et les mêmes discours, et le résultat, c'est qu'ils ne mènent nulle part.

La date du 29 novembre devrait servir à se rappeler qu'une approche équilibrée et la volonté d'accepter des solutions constructives peuvent aboutir à la prospérité, mais qu'une approche partielle et le refus de trouver une solution constructive ne mènent nulle part. La communauté internationale croit qu'adopter l'approche palestinienne amènera la paix, mais ce n'est pas le cas. Cela ne sert qu'à prolonger le conflit.

L'approche israélienne, pragmatique et fondée sur la recherche de solutions constructives, a fait de nous un modèle de démocratie dans la région et une puissance technologique au service de l'humanité. À l'opposé, l'approche destructrice choisie par les Palestiniens n'a fait que limiter leurs libertés et l'exercice de leurs droits, et ne leur a apporté qu'une économie dysfonctionnelle et des dirigeants corrompus et dénués de sens moral. Afin de créer une meilleure réalité pour toute la région, les Palestiniens et la communauté internationale doivent changer d'approche. Les Palestiniens doivent mettre fin à leur politique d'incitation à la violence et de rejet. Ils doivent revenir à la table de négociation. Les États Membres de l'ONU, quant à eux, doivent se souvenir de quelle manière ils abordaient le conflit en 1947. C'est uniquement dans cet état d'esprit que l'on peut espérer amener les deux camps à une solution, et quand le jour sera venu, la communauté internationale et le peuple palestinien trouveront Israël prêt et disposé à s'asseoir pour discuter d'un avenir plus radieux pour tous.

M. Othman (Malaisie) (*parle en anglais*) : Soixante-douze années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), sur la partition de la Palestine, et pourtant le conflit palestinien-israélien reste une question qui préoccupe la région et le monde. C'est une source d'instabilité, de malheur, de haine et de violence à laquelle nous, communauté internationale, avons la responsabilité de remédier tous ensemble. Israël, la Puissance occupante, applique des politiques et un blocus qui privent les Palestiniens de leurs libertés les plus fondamentales, y compris leurs droits socioéconomiques et le droit à l'autodétermination. Les implantations illégales, la confiscation et la démolition de biens ainsi que le meurtre de nombreux civils palestiniens innocents par ce régime se poursuivent

sans faiblir. En somme, être palestinien revient à être privé de beaucoup de choses qui sont acquises pour les autres. Il est évident que les politiques et pratiques répressives d'Israël violent nombre de résolutions de l'ONU et enfreignent le droit international, y compris le droit humanitaire. Sous le prétexte de la sécurité et des intérêts nationaux, Israël prive les Palestiniens de leurs droits élémentaires et de leurs libertés fondamentales. Pareilles violations ne peuvent contribuer qu'à accentuer les troubles et la violence.

La Malaisie réaffirme son appui à la création d'un État de Palestine basé sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous estimons que la solution des deux États peut aboutir à une solution pacifique et juste au conflit. Une solution globale à ce conflit qui dure depuis des décennies peut aussi plus largement ouvrir de nouvelles possibilités pour le règlement pacifique des conflits dans d'autres parties de la région. En tant que membre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Malaisie reste déterminée à soutenir le peuple palestinien dans sa quête de ses droits fondamentaux, en particulier son droit inaliénable à l'autodétermination et au développement durable. Nous continuerons également d'apporter notre concours à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui fournit assistance, protection et activités de plaidoyer au profit de plus de 20 % des réfugiés du monde.

La Malaisie dénonce par ailleurs la récente décision prise par les États-Unis de considérer que les implantations israéliennes dans le territoire occupé de Palestine ne sont plus contraires au droit international. Nous rejetons également fermement toute action unilatérale concernant le statut final de Jérusalem. À cet égard, la Malaisie espère que la communauté internationale continuera de renforcer sa solidarité et fera tout son possible pour défendre le droit international, les résolutions de l'ONU et le respect des droits de l'homme du peuple palestinien. Dans ce contexte, la Malaisie saisit cette occasion pour saluer la décision prise par le Canada, le 19 novembre à la Troisième Commission, de soutenir et de voter pour le projet de résolution sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

L'ONU a été créée sur les principes visant à garantir l'existence et la pratique des droits de l'homme,

de la justice, de la paix et du respect du droit international pour tous, y compris nos frères et sœurs de Palestine. Pour cette raison, la communauté internationale ne doit pas rester indifférente aux plus de sept décennies de souffrance des Palestiniens, peuple dont tous les droits de l'homme sont bafoués dans l'impunité la plus totale. Alors que nous avançons dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec la promesse de ne laisser personne de côté, nous ne pouvons ignorer le droit du peuple palestinien au développement, à la paix et à la prospérité.

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à remercier le Président de l'Assemblée d'avoir convoqué cette séance importante de l'Assemblée générale pour examiner quatre projets de résolution (A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17) au titre du point 35 de l'ordre du jour, « Question de Palestine », suivant en cela la recommandation du Comité pour l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien. Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport complet (A/74/333). Nous remercions aussi le Comité pour son rapport détaillé (A/74/35) et saluons son travail remarquable afin de maintenir l'attention internationale et de mobiliser des efforts pour parvenir à une solution juste, globale et durable à la question de Palestine.

Depuis 72 ans qu'a été adoptée la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, nous attendons toujours de voir l'occupation illégale de la Palestine prendre fin et les enfants, les femmes et les hommes palestiniens exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté. Toutefois, les implantations israéliennes, la destruction et la confiscation de biens, l'exploitation des ressources naturelles, le blocus imposé à Gaza, l'emprisonnement d'enfants et le recours à la détention administrative, ainsi que la construction d'un mur en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, se poursuivent sans faiblir, en dépit des appels répétés des Nations Unies pour qu'il soit mis fin à l'occupation et à toutes les pratiques répressives dans les territoires palestiniens occupés. Ces agissements nous rappellent l'apartheid en Namibie, quand une majorité de la population, y compris femmes et enfants, a été déplacée de force loin de chez elle et que nombre de civils qui manifestaient ont été tués. En raison de cette expérience, la Namibie sait que les tensions, la frustration et la colère continueront de s'accroître tant que le peuple se verra nié son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

Ma délégation a également pris acte de la dernière déclaration en date du Gouvernement des États-Unis, le 18 novembre, annonçant qu'il ne considérerait pas que les implantations israéliennes en Cisjordanie contreviennent au droit international. Ma délégation trouve cela extrêmement préoccupant, étant donné que les implantations sont illégales aux termes de la quatrième Convention de Genève et contraires au droit international, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Cette annonce constitue également un obstacle à la paix et à la solution des deux États.

C'est dans ce contexte que ma délégation, avec la communauté internationale, a commémoré la semaine dernière la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui est l'occasion de reconnaître le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, ainsi que le droit des Palestiniens de revenir dans leurs maisons et sur leurs propriétés, d'où ils ont été déplacés. Nous demandons à Israël de cesser immédiatement et complètement toutes les activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Ce que nous voulons, c'est que les Israéliens et les Palestiniens vivent en paix dans une région stable qui soit en mesure, à terme, de consacrer toutes ses énergies, ses ressources et ses talents au développement et au progrès. Nous appuyons sans faille le Secrétaire général et la majorité écrasante des États Membres de l'ONU dans leur conviction qu'il n'y a pas de plan B à la solution des deux États. Par conséquent, un dialogue politique qui remédie à l'injustice historique de l'occupation, sur la base des frontières d'avant 1967 et conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU, est la seule manière de garantir des relations pacifiques entre Israël et la Palestine. Aucune paix ne pourra être obtenue sans un processus politique et un engagement renouvelés en vue de stabiliser et guérir.

En conséquence, la Namibie ne contente pas d'appuyer mais elle a coparrainé les quatre projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, en particulier les projets de résolution A/74/L.14 et A/74/L.16, qui tendent respectivement à permettre au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de continuer à s'acquitter de leurs mandats

jusqu'à la fin 2020, dans un effort visant à contribuer de manière constructive et concrète à la sensibilisation et à la mobilisation à l'échelle internationale d'une solidarité et d'un soutien au profit du peuple palestinien jusqu'à ce que la question soit réglée sur la base des frontières d'avant 1967.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'engagement sans équivoque et la pleine solidarité de la Namibie envers la cause du peuple palestinien, afin de lui permettre d'exercer son droit inaliénable de disposer d'un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, et d'être un Membre à part entière de l'ONU et de ses institutions spécialisées, de manière à lui assurer la place qui lui revient depuis longtemps au sein de la communauté mondiale des nations.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : La question de Palestine est à la racine de l'instabilité au Moyen-Orient. À l'heure actuelle, le processus de paix au Moyen-Orient est dans une impasse, combinée au conflit en cours sur le statut final de Jérusalem, à la situation humanitaire déplorable dans les territoires palestiniens occupés et à la poursuite du développement des colonies cela forme autant d'éléments que la Chine juge profondément préoccupants. Dans le même temps, on observe une absence de paix dans toute la région du Moyen-Orient, des tensions prolongées dans le Golfe ainsi que des foyers de tension et des turbulences politiques évoluant rapidement dans de nombreux pays, sans solution. Ce chaos régional est un terreau fertile pour les forces terroristes et fait gravement tache d'huile. Ces aspects méritent tous une attention sérieuse.

La Chine est une amie sincère, une partenaire et une sœur du peuple palestinien. Elle appuie résolument la juste cause des Palestiniens qui souhaitent recouvrer leurs droits nationaux légitimes. Le 27 novembre, l'ONU a tenu une réunion commémorative spéciale à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.398). Le Président chinois, Xi Jinping, a adressé à la réunion un message de félicitations, dans lequel il a réaffirmé que la Chine soutenait la Palestine dans la création d'un État indépendant et pleinement souverain sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

La Chine est une fervente partisane de la paix en Palestine et en Israël. Il est dans l'intérêt commun de la communauté internationale de trouver une solution globale et juste à la question palestinienne et d'aider la Palestine et Israël à parvenir à la coexistence pacifique et au développement commun. La Chine est en faveur

du règlement politique de la question palestinienne par la négociation et apprécie à sa juste valeur la médiation active de l'ONU, de l'Égypte et d'autres parties en vue de promouvoir un accord de cessez-le-feu. Elle appelle toutes les parties à garder leur calme, à faire preuve de retenue pour éviter une intensification des affrontements et du conflit et à demeurer attachées à rebâtir et consolider la confiance mutuelle, de manière à créer les conditions propices à la reprise des pourparlers de paix entre la Palestine et Israël.

Sur la question de Palestine, les résolutions pertinentes de l'ONU, la solution des deux États et le principe de l'échange de territoires contre la paix constituent le socle de l'équité et de la justice et doivent être absolument préservés. La Chine félicite l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour son assistance aux réfugiés palestiniens. Elle lui fournit depuis longtemps un appui politique et financier. Nous sommes prêts à continuer d'apporter une assistance aux réfugiés palestiniens et de concourir au développement économique.

La Chine est pour l'instauration durable de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient dans les meilleurs délais. Elle prône une architecture de sécurité commune, globale, pérenne et fondée sur la coopération au Moyen-Orient. Dans le but d'encourager toutes les parties à explorer de nouvelles idées et à ouvrir de nouvelles voies en ce qui concerne la sécurité et la gouvernance au Moyen-Orient, la Chine a accueilli, le 27 novembre à Beijing, le Forum pour la sécurité au Moyen-Orient, avec la participation large et active de responsables des domaines de la diplomatie et de la sécurité et d'universitaires des pays concernés du Moyen-Orient et au-delà.

Au cours de ses rencontres avec les invités étrangers, le Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères Wang Yi a détaillé la proposition chinoise concernant les questions de sécurité au Moyen-Orient et fait les suggestions suivantes : premièrement, rester engagé en faveur d'un règlement politique qui aille dans le bon sens; deuxièmement, défendre les principes fondamentaux de l'équité et de la justice; troisièmement, tirer profit du rôle central de l'ONU; quatrièmement, forger des synergies dans la région et au sein de la communauté internationale. Les participants sont parvenus à un large consensus en ce sens.

L'Envoyé spécial du Gouvernement chinois sur la question du Moyen-Orient, M. Zhai Jun, s'est récemment rendu dans les pays de la région et y a eu des contacts étroits avec les parties concernées. Il a appelé

toutes les parties à adhérer aux normes fondamentales qui régissent les relations internationales, à poursuivre résolument le dialogue et les consultations et à trouver une solution qui tienne compte des réalités au Moyen-Orient et des intérêts de toutes les parties.

La justice a peut-être du retard, mais elle viendra. La Chine continuera de n'épargner aucun effort pour préserver l'équité et la justice et maintenir la paix et la stabilité régionales. Elle continuera d'œuvrer à édifier la paix, à défendre la stabilité et à contribuer au développement au Moyen-Orient.

M. Rivero Rosario (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au nom de ma délégation, je tiens tout d'abord à féliciter le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Ambassadeur Cheikh Niang, de son excellent travail à la tête du Comité au cours de l'année 2019. Nous accueillons par ailleurs avec satisfaction les rapports utiles présentés par le Secrétaire général (voir A/74/272 et A/74/333), où figurent des informations importantes sur la question à l'examen. Dans mon intervention, je me concentrerai sur le point 35 de l'ordre du jour, « Question de Palestine », ainsi que sur le point 34 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient ».

La question de Palestine et la situation au Moyen-Orient sont des sujets pour lesquels, malheureusement, les Nations Unies n'ont toujours pas été en mesure de trouver de solution juste ni d'adopter des mesures permettant de mettre immédiatement et totalement fin à l'occupation israélienne illégale du territoire palestinien et des autres territoires arabes. Agissant dans l'impunité, Israël poursuit l'expansion des implantations dans le territoire occupé et menace d'annexer le territoire palestinien dans la vallée du Jourdain, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Cette évolution est grave et inquiétante.

Comme nous l'avons déjà dit, Cuba condamne l'occupation israélienne du territoire palestinien et toutes les politiques, pratiques et mesures illégales de colonisation, y compris la construction et l'expansion des colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, les démolitions à caractère punitif, la saisie de structures palestiniennes par les autorités israéliennes, le déplacement forcé de centaines de civils palestiniens, le blocus de la bande de Gaza, ainsi que l'escalade de la violence et le recours aveugle et disproportionné à la force contre les civils palestiniens, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire. Nous nous inquiétons de la décision d'Israël de ne pas renouveler le mandat de la

Présence internationale temporaire à Hébron, en violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, des Accords d'Oslo II et du droit international.

Nous appelons une fois de plus le Conseil de sécurité à exiger la fin immédiate de l'occupation des territoires palestiniens ainsi que des politiques d'agression et des pratiques coloniales israéliennes, conformément aux résolutions sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, en particulier la résolution 2334 (2016).

Il est inacceptable que le Conseil de sécurité n'ait même pas condamné l'escalade de la violence et les événements tragiques survenus dans la bande de Gaza depuis le 30 mars 2018. L'obstruction répétée des États-Unis, qui sont complices de l'occupation et de l'agression israéliennes, nuit à la réputation de cet organe. La communauté internationale ne peut pas garder le silence. La paix et la sécurité internationales doivent être préservées et il faut exiger d'Israël qu'il se conforme au droit international, y compris le droit international humanitaire, et à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016).

Nous réaffirmons notre soutien indéfectible à une solution globale, juste et durable au conflit israélo-palestinien, qui permette au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et d'avoir un État indépendant et souverain sis dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, tout en garantissant le droit au retour des réfugiés.

Nous exprimons au Gouvernement et au peuple palestiniens notre solidarité et notre appui inaltérables à ce que la Palestine devienne un Membre à part entière de l'ONU. Nous souscrivons à l'appel lancé une fois encore par le Président de l'État de Palestine en faveur de la convocation d'une conférence internationale de paix.

Nous rejetons la décision unilatérale du Gouvernement des États-Unis de reconnaître Jérusalem comme la capitale d'Israël et d'y établir sa représentation diplomatique dans cette ville, au mépris du statut historique de celle-ci. Nous condamnons le retrait de l'appui financier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que toutes les mesures et tentatives unilatérales visant à remettre en cause la solution des deux États, qui est la seule solution viable et réaliste au conflit israélo-palestinien.

Nous ne pouvons qu'exprimer notre surprise face à la dernière déclaration en date du Secrétaire d'État des États-Unis, le 18 novembre, selon laquelle les implantations israéliennes en Cisjordanie n'enfreignent pas le droit international. Cuba rejette pareilles déclarations, qui sont contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions adoptées par l'Organisation, dont le Conseil de sécurité, entre autres organes.

De même, nous réaffirmons notre rejet du prétendu accord du siècle, élaboré par l'actuel Gouvernement des États-Unis, qui n'envisage pas l'établissement d'un État palestinien, ignorant la solution des deux États, historiquement soutenue par l'ONU, le Mouvement des pays non alignés, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et d'autres acteurs internationaux. Nous demandons une fois de plus que le multilatéralisme soit respecté et qu'il soit mis un terme à la politique de deux poids, deux mesures, à l'ingérence dans les affaires intérieures, à l'agression étrangère, au trafic d'armes et au parrainage de groupes terroristes dans la région.

Nous réitérons notre condamnation la plus ferme de la décision du Gouvernement des États-Unis de reconnaître le Golan syrien occupé comme un territoire israélien, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 497 (1981).

Ce stratagème de Washington, qui va contre les intérêts légitimes du peuple syrien et des nations arabes et islamiques, pourrait avoir de graves conséquences sur la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient et rehaussera encore les tensions dans cette région instable. Nous maintiendrons notre appui au Gouvernement de la République arabe syrienne dans son exigence à récupérer les hauteurs du Golan, et nous demandons une fois encore à Israël de se retirer totalement et sans condition du Golan syrien et de tous les territoires arabes occupés.

Nous condamnons dans les termes les plus forts l'application des nouvelles mesures sanctions économiques unilatérales, arbitraires et injustes annoncées par le Gouvernement des États-Unis contre la République islamique d'Iran. Le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun sur le programme nucléaire, le durcissement des sanctions unilatérales et la menace militaire contre la République islamique d'Iran entraînent une instabilité plus grande au Moyen-Orient. Nous condamnons les attaques perpétrées

contre deux installations pétrolières dans le Royaume d'Arabie saoudite.

Nous réitérons notre appel à faire preuve de contrôle et à agir avec retenue pour prévenir l'instabilité et les conflits dans la région du Moyen-Orient. Nous exhortons le Conseil de sécurité à assumer la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} Alhefeiti (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous saluons les efforts déployés par l'ONU, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat en vue d'appeler l'attention sur la souffrance du peuple frère palestinien et de l'aider à réaliser ses aspirations légitimes.

La question de Palestine reste centrale pour le monde arabe, étant donné que la stabilité ne peut être instaurée dans la région sans une solution juste, globale et durable qui permette au peuple palestinien d'établir un État palestinien indépendant entre les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions internationales pertinentes, au mandat de la Conférence de Madrid et à l'Initiative de paix arabe.

À cet égard, je me fais l'écho de ce que S. A. le Cheik Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis, a déclaré dans la lettre qu'il a adressée au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« En ce jour, nous, Gouvernement et peuple des Émirats arabes unis, réaffirmons notre appui au peuple frère palestinien dans sa quête d'auto-détermination, et nous soutenons tous les efforts internationaux et régionaux visant à alléger sa souffrance ».

En conséquence, nous voudrions apporter les précisions suivantes.

Premièrement, les Émirats arabes unis jugent préoccupant que l'occupant israélien poursuive ses pratiques illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris la construction et l'expansion ininterrompues de colonies, la démolition de propriétés palestiniennes, la confiscation de terres et la violation des Lieux saints de Jérusalem, mettant en péril la vie de civils, ainsi que

le blocus qu'il continue d'imposer à Gaza. De telles pratiques vont indéniablement à l'encontre du droit international, entravent les efforts de paix et compromettent la solution des deux États, tout en étant un facteur clef qu'exploitent les terroristes et les groupes extrémistes pour déstabiliser la région et y propager la violence.

Nous réaffirmons que les implantations israéliennes dans le Territoire palestinien occupé sont illégales en vertu du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949 et les résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Nous appelons l'attention sur la résolution adoptée par le Conseil des ministres de la Ligue des États arabes le 25 novembre, condamnant la politique israélienne de colonisation, qui est illégale dans toutes ses manifestations.

Deuxièmement, nous devons remédier à la situation économique et humanitaire qui va se détériorant dans le territoire palestinien et soutenir les secteurs vitaux, en particulier à Gaza, où les conditions de vie sont très difficiles, notamment avec un chômage croissant et une pénurie d'énergie et d'eau. Nous soulignons que l'appui au peuple palestinien fait partie intégrante de l'engagement de la communauté internationale à parvenir au développement durable et à ne laisser personne de côté.

Dans ce contexte, nous réaffirmons qu'il importe de financer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), lequel fournit des services essentiels à plus de 5,5 millions de réfugiés palestiniens. Il joue également un rôle crucial afin de bâtir un avenir meilleur pour les réfugiés par l'intermédiaire de ses grands programmes d'éducation. Par conséquent, nous continuerons de prêter assistance au peuple palestinien au nom de notre solidarité à son endroit et avec sa juste cause nationale et au nom des autres causes humanitaires que nous défendons dans le monde. Mon pays a versé plus de 630 millions de dollars au cours des cinq dernières années pour soutenir les secteurs vitaux en Palestine. Nous sommes également parmi les principaux donateurs à l'UNRWA, ayant fourni à l'Office quelque 100 millions de dollars entre 2018 et 2019.

Nous soulignons que le développement économique ne peut permettre à lui seul de parvenir à une paix durable. Un climat propice aux efforts de paix doit également être créé – en évitant toute mesure illégale ou provocatrice qui compromette la solution des deux États et en mettant fin à l'occupation israélienne des territoires

palestiniens et arabes conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. En tant que communauté internationale, nous devrions aussi redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse où se trouve actuellement le processus de paix au Moyen-Orient et entamer des négociations crédibles pour mettre fin à ce conflit prolongé.

L'évolution récente en Palestine est préoccupante pour nous tous. Notre région est minée et ravagée par des crises. Nous devrions par conséquent mettre tout en oeuvre pour prévenir l'émergence de nouveaux affrontements susceptibles de coûter la vie à des civils innocents et de compromettre la stabilité régionale. À ce sujet, nous remercions la République arabe d'Égypte, notre sœur, et l'ONU et ses envoyés pour leur action inlassable en faveur de la désescalade.

M. Alrowaieci (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Nous avons grand plaisir à remercier S. E. M. Cheikh Niang, Représentant permanent du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous tenons aussi à remercier les membres du Comité pour leur rapport (A/74/35) et pour les efforts qu'ils déploient afin de faire en sorte que notre peuple frère palestinien jouisse de ses droits inaliénables comme tous les autres peuples du monde.

Depuis 71 ans maintenant, nos frères palestiniens vivent sous le joug de l'occupation israélienne et souffrent de son impact. C'est pourquoi cette année est particulièrement importante pour renouveler notre appel à une solution juste à la question de Palestine de manière à parvenir à une paix juste, durable et véritable en permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. S. E. le Cheik Khalid Bin Ahmed Al-Khalifa, Ministre des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn, a adressé un message au Comité à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, dans lequel il a réaffirmé la position du Royaume de Bahreïn et déclaré ce qui suit :

« Alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous réaffirmons la position fondamentale du Royaume de Bahreïn et de S. M. le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa à l'appui des droits légitimes, historiques et inaliénables du peuple palestinien, comme tous les autres peuples du monde. Cela inclut en particulier le droit de créer un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières du 4 juin 1967, conformément à la solution des deux

États, aux résolutions bénéficiant d'une légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe. Nous soulignons que, pour atteindre une paix globale, rapide et durable dans la région, la communauté internationale doit intensifier ses efforts et continuer de s'acquitter de sa responsabilité de remédier aux politiques et pratiques israéliennes qui violent le droit international et les coutumes internationales et compromettent les droits du peuple palestinien, le territoire palestinien et les Lieux saints, et entraînent des déplacements forcés et la confiscation de biens palestiniens ainsi que la construction de colonies illégales, et d'autres pratiques graves. Cela doit pousser la communauté internationale à agir vite pour mettre fin à ces pratiques ».

Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le rapport du Secrétaire général (A/74/333) intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine » contiennent tous deux des références aux politiques israéliennes en vigueur qui enfreignent les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 2334 (2016), 242 (1967) et 1515 (2003). Israël poursuit ses activités de colonisation, expropriant les Palestiniens de leurs terres pour y construire des colonies, forçant ainsi les Palestiniens à partir de chez eux où des colons sont alors installés, notamment à Jérusalem-Est et dans toute la Cisjordanie. À cela s'ajoute l'exploitation des ressources naturelles et des biens palestiniens qui se fait sans tenir le moindre compte des droits fondamentaux de la population. Les deux rapports font aussi mention de la souffrance à laquelle le peuple palestinien est soumis, sur le plan humanitaire aussi bien qu'économique, en conséquence du blocus de la bande de Gaza qui est en place depuis pratiquement 12 ans. Les civils qui s'y trouvent n'ont aucune possibilité de développement et de vie décente, tandis que les pénuries d'eau et d'électricité compromettent leur accès aux services les plus fondamentaux, à savoir les soins de santé et l'éducation. Les Palestiniens sont également victimes de meurtres prémédités.

Nous tenons à souligner et saluer les efforts de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en particulier en matière d'éducation et de services de base, qui concourent à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens. Nous insistons sur le fait qu'il importe de continuer d'appuyer l'Office pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches du mieux qu'il peut. Le Royaume de Bahreïn continue de prêter main forte

au peuple frère de Palestine afin d'assurer croissance économique et prospérité dans tous les secteurs. C'est pourquoi, en juin, Bahreïn et les États-Unis ont organisé conjointement l'atelier *Peace to Prosperity*, initiative cruciale et effort qualitatif pour renforcer le développement et améliorer le quotidien du peuple palestinien et des peuples de toute la région.

Le Royaume de Bahreïn réaffirme la nécessité pour la communauté internationale d'être solidaire avec le peuple palestinien et de continuer à s'efforcer de lui permettre de recouvrer ses droits inaliénables, ainsi que de garantir le retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie et l'avènement d'une paix juste et durable pour que tous les habitants de la région puissent vivre dans la stabilité.

M. Edrees (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous nous félicitons de la tenue de la présente séance consacrée à la question de Palestine, qui reste la cause centrale pour les États du Moyen-Orient et le premier des défis pour assurer la stabilité et la sécurité dans la région.

Bien que plus de sept décennies se soient écoulées depuis la Nakba de 1948, et plus de cinq décennies depuis qu'Israël a entamé son occupation des territoires arabes en 1967, la question de Palestine n'a pas évolué. Elle demeure dans l'impasse, sans perspective de règlement politique dans la région, en particulier du fait que la solution des deux États est compromise et que l'Initiative de paix arabe et ses propositions ne sont pas sérieusement appliquées. On pourrait même dire que la situation dans le Territoire palestinien occupé ne cesse de se dégrader en raison des multiples pratiques israéliennes, telles que l'expansion des colonies de peuplement par la démolition de maisons, la destruction et la confiscation de propriétés palestiniennes ainsi que la création de nouvelles unités de peuplement, la séparation de Jérusalem de son environnement arabe, l'annonce d'un plan visant à fermer toutes les installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à Jérusalem-Est, de même que les incursions répétées au Haram al-Charif et le maintien du blocus de Gaza.

Nous ne pouvons pas envisager l'instauration de la sécurité et de la paix au Moyen-Orient sans une solution juste, globale et durable à la question de Palestine, c'est-à-dire sans l'établissement d'un État palestinien, basé sur les frontières du 4 juin 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions bénéficiant d'une légitimité internationale et aux principes du droit international, à la Charte des Nations Unies

et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. La situation actuelle n'est pas une option viable; au contraire, elle entraîne des tensions continues, une exacerbation du conflit et un nombre toujours plus grand de victimes.

Alors que nous attendons le moment où le peuple de Palestine jouira pleinement de ses droits, l'Égypte tient à exprimer sa reconnaissance au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les efforts qu'il déploie en vue de sensibiliser à sa juste cause. Nous attendons avec intérêt la poursuite de ces efforts en tant que réaffirmation de l'appui indéfectible de la communauté internationale à la cause palestinienne, ainsi que son attachement aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et celui du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. L'Égypte salue l'action menée par le Secrétaire général et le Secrétariat pour continuer d'appuyer les travaux du Comité.

L'Égypte a proposé et présenté un modèle pour la paix que nous espérons voir prévaloir dans la région, et nous poursuivrons nos efforts en ce sens. Toutefois, nous déplorons la situation actuelle au Moyen-Orient compte tenu de l'absence de paix et de la menace véritable qui pèse sur le présent et le futur de la région. C'est pourquoi, l'Égypte tient à exprimer son soutien aux projets de résolution déposés au titre du point de l'ordre du jour, « Question de Palestine », (A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17). Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à approuver ces projets de résolution afin d'aider le peuple palestinien à réaliser sa liberté et son droit à l'autodétermination.

L'Égypte se joint aux autres pour exprimer notre aspiration commune à instaurer la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient en trouvant une solution juste et globale à la question de Palestine. Cela permettra à la région de vivre dans la paix, la stabilité et la sécurité après avoir souffert de tensions et de conflits pendant des décennies. Notre espoir est que cette souffrance ne se poursuive pas durant les décennies à venir.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous apprécions vivement le travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son rôle de premier plan dans la promotion de la cause de la Palestine. J'attache également beaucoup d'importance au travail de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat.

La semaine dernière, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.398), nous avons tous renouvelé notre engagement partagé en faveur d'une solution juste et durable à la question de Palestine et d'une paix durable au Moyen-Orient. La célébration de cette journée est en effet l'occasion de jeter un coup de projecteur sur la situation déplorable et douloureuse que les Palestiniens subissent en raison des violations flagrantes et systématiques de leurs droits par le régime israélien.

Après plus de sept décennies, la Puissance occupante continue de violer les droits fondamentaux et la dignité du peuple palestinien et des autres Arabes vivant sous son occupation. En conséquence, les Palestiniens sont privés de leurs droits, expulsés par la force de leurs propriétés et soumis à la violence, à la terreur et à l'intimidation. En vertu de ses politiques discriminatoires et racistes, le régime israélien nie tout droit des Palestiniens à l'autodétermination, au nom d'un soi-disant État-nation juif. En outre, il prend des mesures sans précédent pour modifier la composition démographique d'Al-Qods Al-Charif en éliminant la présence des chrétiens et musulmans palestiniens dans la Ville sainte.

Dans la bande de Gaza, près de 2 millions de Palestiniens continuent de vivre sous un blocus étouffant, faisant de Gaza un endroit invivable et la plus grande prison à ciel ouvert du monde. La situation revient à un châtiment collectif infligé à toute la population de Gaza, y compris les femmes et les enfants, ce qui constitue un crime de guerre en droit international. Pendant ce temps, les activités de peuplement illégales se poursuivent sans faiblir dans le Territoire palestinien et le Golan syrien occupés. Ces activités constituent des violations flagrantes de la quatrième Convention de Genève et peuvent être considérées comme un crime de guerre.

Toutes ces pratiques barbares, inhumaines, illégales et systématiques ont cours tandis que le Conseil de sécurité, organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est incapable d'honorer son obligation de mettre fin à cette tragédie. Cet échec est dû à la politique des États-Unis à l'appui d'Israël, qui a pour effet de donner au régime israélien plus de latitude pour persister dans ses politiques illégales et ses pratiques cruelles contre les Palestiniens, en violation claire du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des résolutions pertinentes du Conseil de

sécurité. En outre, la politique irresponsable et unilatérale des États-Unis consistant à transférer leur ambassade à Al-Qods Al-Charif et leur récente décision au sujet des activités d'implantation israéliennes, que nous rejetons catégoriquement et condamnons vigoureusement, sont des cas manifestes de violations du droit international. Les États-Unis doivent être tenus de rendre des comptes pour ces agissements injustifiables et irresponsables. De la même façon, nous condamnons dans les termes les plus forts la décision illégale des États-Unis de reconnaître l'annexion par Israël du Golan syrien occupé. Le Golan est et restera partie intégrante du territoire syrien. Toutes les mesures prises par la Puissance occupante dans le Golan contreviennent au droit international, à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à la quatrième Convention de Genève, ce qui les rend nulles et non avenues.

La question de Palestine est la crise la plus longue de notre temps. Elle n'a pas encore été réglée car l'application des principes cardinaux de la justice et du droit international, consacrés à l'Article premier de la Charte, n'est pas assurée en l'espèce. De fait, le non-respect par la Puissance occupante du droit international et des règles pertinentes empêche la communauté internationale de trouver une solution juste à la crise.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer notre position de principe selon laquelle la paix au Moyen-Orient ne peut pas être obtenue en faisant la promotion d'une politique discriminatoire et sélective d'appui au régime israélien tout en condamnant simultanément la lutte légitime du peuple palestinien contre l'occupation. Il ne sera possible de mettre fin à sept décennies de conflit et d'instabilité au Moyen-Orient et d'établir une paix durable qu'en réglant le problème palestinien par l'arrêt de l'occupation, le retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie, la garantie du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et la création d'un État de Palestine souverain et viable avec Al-Qods pour capitale.

Pour terminer, je réaffirme le soutien total et inébranlable de mon gouvernement au peuple palestinien dans sa résistance légitime face à l'occupation et à l'agression et dans sa juste volonté d'exercer son droit à l'autodétermination.

M^{me} Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) :
Le débat d'aujourd'hui intervient à un moment crucial pour le processus de paix au Moyen-Orient et la viabilité de la solution des deux États. Durant les trois années

qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, la situation sur le terrain a continué de se détériorer. L'occupation israélienne de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, s'est poursuivie, les activités d'implantation se sont accélérées et le blocus de Gaza est demeuré en place. Tout cela érode les perspectives de paix et la solution des deux États, compromise plus avant par la menace permanente de la violence, l'extrémisme, le terrorisme et l'incitation, ainsi que par le manque de progrès sur le plan de la réconciliation intrapalestinienne.

Dans ce contexte, l'Irlande répète qu'elle est prête à travailler avec toutes les parties à la reprise de négociations véritables afin de régler les questions relatives au statut final et de parvenir à une paix juste et durable. La réunion des ministres européens et arabes organisée à Dublin en février par le Vice-Premier Ministre irlandais et Ministre des affaires étrangères, S. E. M. Simon Coveney, a témoigné de cet engagement. Le Ministre Coveney effectue actuellement une visite en Israël et en Palestine, sa quatrième en sa qualité de Ministre des affaires étrangères. Il tiendra des réunions avec les dirigeants politiques israéliens et palestiniens et avec des responsables de l'ONU. Il se rendra à Gaza et s'y entretiendra notamment avec le Ministre Mazen Ghunaim, chef de la Régie palestinienne des eaux, pour discuter de l'investissement de l'Irlande – avec d'autres partenaires européens – dans l'énergie solaire pour alimenter une usine de retraitement des eaux usées dans le nord de Gaza. Il visitera également l'école de filles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le Ministre profitera de son déplacement pour examiner comment l'Irlande peut soutenir les efforts en faveur de la solution des deux États, gage d'un règlement durable du conflit, et pour exprimer clairement et fermement les préoccupations de l'Irlande au sujet de l'impact de l'occupation, notamment pour ce qui a trait aux activités de peuplement et au blocus de Gaza. Sa visite atteste de l'importance que l'Irlande attache au processus de paix au Moyen-Orient et de la haute priorité que notre gouvernement et notre peuple continuent d'accorder à la question.

Nous continuons de plaider pour la solution des deux États, négociée, afin de mettre un terme à l'occupation qui a débuté en 1967, de clore toutes les revendications et de réaliser les aspirations des deux parties, y compris les besoins de sécurité des Israéliens et des Palestiniens et les aspirations des Palestiniens à un État et à la souveraineté, sur la base du droit international,

des paramètres internationalement convenus et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cela correspond à la position ferme et unie de l'Union européenne, telle qu'énoncée en détail à de nombreuses occasions, et à la résolution 73/89, du 6 décembre 2018, sur une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. L'Irlande a été fière de présenter cette résolution, approuvée à une majorité écrasante de l'Assemblée.

Enfin, s'agissant des projets de résolution (A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17) dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous souhaitons remercier la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies pour son travail en simplifier les projets de résolution déposés au titre du point de l'ordre du jour, « Question de Palestine ». Nous attendons avec intérêt l'explication de vote qui sera donnée par l'observateur de l'Union européenne. Nous nous réjouissons en outre à la perspective de voir toutes les parties poursuivre leur collaboration de bonne foi – ici et ailleurs – en vue de progresser vers un règlement pacifique du conflit.

Nous croyons qu'il est encore possible de parvenir à la paix sur la base de la solution des deux États si des mesures crédibles sont prises. En dernière analyse, c'est le manque de respect du droit international qui constitue le véritable obstacle à l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Nous appelons tous

les États à s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs obligations à cet égard.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat sur cette question pour la présente séance.

Nous poursuivrons le débat cet après-midi à 15 heures dans cette même salle. J'informe les membres que nous procéderons à l'examen des projets de résolution A/74/L.14, A/74/L.15, A/74/L.16 et A/74/L.17 à l'issue du débat sur le point 34 de l'ordre du jour cet après-midi.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'examen du point 128 de l'ordre du jour, « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient », initialement prévu le lundi 9 décembre, aura finalement lieu le mardi 12 décembre, comme deuxième point de l'ordre du jour.

L'examen du point 37 de l'ordre du jour, « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan », initialement prévu le lundi 16 décembre, a été reporté à une date ultérieure, qui sera annoncée.

La séance est levée à 13 h 5.